



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 25 Juin 2015** à 20h30

Les délibérations sont exécutoires à la date du 26 juin 2015
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 26 juin 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 19 juin 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 25 juin 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présences et pouvoirs : conformément au détail ci-dessous.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - M. PRUCHE - Mme ROBERT (présente à partir de la délibération n° 9 bis) - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU (présente à partir de la délibération n° 2) - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE (s'est absentée lors du vote de la délibération n° 10) - M. CLERGOT - M. GUALDO (présent à partir de la délibération n° 3) - Mme BENOIST - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ (présent à partir de la délibération n° 9 bis, mais absent pour la n° 10 votée avant la délibération n° 9 bis) - Mme MIFSUD - M. CANTER (absent à partir de la délibération n° 13) - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT à Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 2 à n° 9) - M. GUALDO à M. CLERGOT (pour les délibérations 1 et 2) - Mme BONGIOVANNI à M. L'HELGOUALC'H - M. PESSÉ à Mme MIFSUD (pour les délibérations n° 1 à n° 9 et pour la n° 10 votée avant la n° 9 bis) - M. CANTER à M. PESSÉ (à partir de la délibération n° 13) - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR,

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2015

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Commissions municipales - Modification

N° 05 - Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire (SICES) - Désignation des représentants - Modification

N° 06 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des membres - Modification

N° 07 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus

N° 08 - Modification n° 3 des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts

N° 09 - Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise Senlis (GHPSO) - Motion pour le maintien des services de proximité et de la qualité des soins sur le site de Senlis

N° 09 bis - Motion pour le soutien de l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Domaine : Urbanisme

N° 10 - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

N° 11 - Bail emphytéotique passé avec l'association de Santé Mentale La Nouvelle Forge - Modification

N° 12 - Cession foncière - Immeuble rue de Beauvais

N° 13 - Cession immobilière - Parcelle rue du moulin Saint-Rieul

Domaine : Finances / Mécénat / Don

N° 14 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

N° 15 - Approbation et information du lancement d'une campagne de mécénat populaire par l'intercession de la Fondation du Patrimoine afin de restaurer les grandes orgues de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis

N° 16 - Don de l'association « Le Rotary Club » de Senlis - Véhicule

Domaine : Techniques

N° 17 - Etudes, maîtrise d'œuvre de travaux et travaux pour la réalisation d'un ouvrage de protection du portail ouest de la Cathédrale - Subventions - Marché

N° 18 - Réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Caroline CAYEUX pour le financement des études et de la maîtrise d'œuvre de travaux pour la réalisation d'un ouvrage de protection définitif du portail ouest de la Cathédrale

N° 19 - Travaux d'abattage d'arbres et de plantation avenue de Creil - Convention financière avec le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France

N° 20 - Mise en souterrain du réseau électrique rue de Meaux - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

N° 21 a - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Travaux de rénovation des cimetières et construction d'un columbarium

N° 21 b - Demande de subvention au titre de la DETR 2015 (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) - Restauration du déversoir de la Nonette

N° 21 c - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Rénovation de la piste du Vélodrome et des dalots de la piste d'athlétisme

N° 21 d - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Hôtel de Ville - Étude et travaux Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

N° 22 a - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz

N° 22 b - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz

Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture

N° 23 - Tarifs du Conservatoire municipal - Modification

Domaine : Éducation / Petite enfance

N° 24 - Modification de la Carte Scolaire - Rattachement d'une nouvelle rue - Rue de la Fontaine Saint-Rieul

Domaine : Personnel

N° 25 - Mise à jour des logements de gardiens municipaux

Domaine : Divers

N° 26 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le Maire introduit la séance en souhaitant la bienvenue à Patrice BIJEARD et explique que conformément à l'article L 270 du code électoral le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur une liste est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Patrice BIJEARD étant le suivant sur la liste Senlis Alternative, a été naturellement appelé à remplacer Fabien CARNOYE. Puis Madame le Maire indique qu'avant de faire l'appel et comme il se doit, elle propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour. En effet, après l'envoi officiel de l'ordre du jour et des documents afférents, une motion de l'Association des Maires de France a été envoyée dénonçant la baisse importante des dotations de l'Etat et ses conséquences. Madame le Maire demande : « qui est d'accord pour ajouter cette motion à l'ordre du jour ? » et l'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité pour cet ajout.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,**

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2015

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 23 avril 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame le Maire sollicite l'indulgence de l'assemblée en ce qui concerne le compte-rendu de la séance précédente où il y a eu de nombreuses interventions parfois très longues et ajoute qu'elle accueille avec bienveillance les remarques.

Monsieur CANTER prend la parole pour informer le Conseil Municipal de la décision de justice prise par la Cour d'Appel de Douai : « Madame LOISELEUR, avant de commencer le débat si vous le permettez, j'aimerais porter à la connaissance de ce conseil une décision de la Cour d'Appel de Douai qui concerne la vie de ce Conseil Municipal et qui vous a condamnée en procédure d'appel pour l'exclusion de ce même Conseil Municipal que vous aviez voulu engager à mon encontre. Pour faire bref, je pensais que vous auriez eu l'élégance de lire et d'informer le Conseil Municipal de cette décision parce que cela concerne la vie de notre assemblée. Et je pense que même quand on est battu, il faut savoir reconnaître ses erreurs. Pour ceux qui ne s'en souviennent pas, vous aviez entamé à mon encontre une procédure d'exclusion parce que vous considériez que je portais le débat un peu trop vivement, chose que je veux bien admettre, mais nous sommes là pour débattre et même si vous avez fait quelques progrès, je dois le reconnaître, en terme de débat, à l'époque vous étiez très peu encline à supporter la contradiction, ce qui vous avait amenée, alors que vous étiez quelque peu en difficulté dans ce débat, à vouloir engager à mon encontre une procédure d'exclusion. J'avais fait appel de cette décision devant de Tribunal Administratif d'Amiens qui m'avait donné gain de cause et qui avait condamné cette décision. Vous avez voulu par entêtement faire appel auprès de la Cour d'Appel de Douai, celle-ci a rendu un jugement conforme à la première instance et a reconnu le caractère démesuré de cette décision que vous aviez prise à mon encontre et a également décidé que ça portait une atteinte excessive à mon droit d'expression, qui est un droit d'expression de tous les élus qui siègent au sein de ce Conseil, qu'ils soient de l'opposition ou qu'ils soient de votre majorité. Nous sommes là pour débattre, nous sommes là pour exprimer des points de vue parfois divergents, peut-être vivement parfois, mais le débat démocratique c'est ça et il vaut mieux que cette vivacité s'exprime au sein de ce conseil plutôt qu'à l'extérieur par des lettres anonymes, des rumeurs, si vous voyez ce que je veux dire. Et je considère qu'il était peut-être de votre responsabilité d'informer le Conseil de cette décision qui vous a condamnée donc pour cette décision arbitraire par deux fois et qui, accessoirement, parce que c'est aussi l'argent des contribuables senlisiens, les frais d'avocats que vous avez engagés ont été pris en charge par la collectivité, les miens ont été pris sur mes deniers personnels et vous avez été condamnée à 1 500 € de dommages et intérêts à mon encontre. Je

voulais en informer le Conseil Municipal. J'eus préféré que vous le fassiez à ma place, je me suis substitué, l'espace de quelques secondes, à votre rang pour pouvoir en informer le Conseil Municipal, je vous remercie de votre attention. »

Madame le Maire fait remarquer qu'il est facile de dire qu'il n'était pas dans son intention d'en parler et précise qu'elle n'en a pas eu le temps puisque Monsieur CANTER a pris la parole tout de suite après l'approbation du procès-verbal de la précédente séance. Elle indique avoir pris acte bien entendu de la décision du juge de la Cour d'Appel. Elle ajoute que Monsieur CANTER a résumé la situation à sa façon et qu'elle ne fera aucun commentaire sur cette décision de justice. Toutefois, elle souhaite compléter les propos de Monsieur CANTER qui a omis de dire que, que ce soit en première instance ou en appel, les délibérations qui avaient été prises après son expulsion n'avaient pas été annulées. Elle termine en précisant que cette décision de justice n'appelle aucun autre commentaire.

Monsieur CANTER souhaite répondre à ces explications « Je serai juste très bref, si vous le permettez, pour commenter juste ce que vous venez de dire sans prendre le risque que vous tentiez de nouveau de m'expulser et de vous faire de nouveau condamner. C'est une interprétation tout à fait fallacieuse que vous faites, la question ce n'est pas de savoir si la séance pouvait se poursuivre ou pas après notre départ, la question était : est-ce que la mesure que vous avez prise à mon encontre était illégale ? Elle l'a été, elle a été disproportionnée, vous avez été condamnée par deux fois pour cette mesure excessive qui est une véritable voie de fait et qui était une atteinte à ma liberté d'expression et à la liberté d'expression de tous les élus, ayez au moins l'élégance de le reconnaître et ne vous perdez pas en arguties pour faire passer la pilule. On va en rester là. »

Madame le Maire déclare avoir pris acte de la décision du juge mais réitère ses propos : cette décision a été « galvaudée » par Monsieur CANTER, les informations délivrées aux membres du Conseil Municipal sont incomplètes. Elle rappelle de nouveau que les délibérations n'ont pas été remises en cause, ce que le juge précise dans les deux cas et ajoute qu'il est important de le souligner pour l'ensemble de cette assemblée.

Monsieur CANTER ajoute « Le mieux eût été de lire la décision de la Cour d'Appel de Douai, comme ça tout le monde en aurait été informé ».

Madame le Maire précise que la décision de la Cour d'Appel est à la disposition des élus bien entendu.

Monsieur CANTER dit « Absolument et j'invite tous les élus à consulter le site d'aimer Senlis, à en prendre connaissance et vous verrez que votre interprétation est des plus partisanses. »

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques au sujet du procès-verbal.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS répond par l'affirmative « Oui, je suis étonné car j'ai demandé, nous étions plusieurs à avoir demandé des documents pour le Conseil, nous n'avons pas eu le procès-verbal, on ne nous l'a pas imprimé et nous ne l'avons pas aujourd'hui non plus. D'habitude nous le retrouvons au moins ici dans notre dossier, donc on ne peut pas approuver un document que nous n'avons pas eu. Je suis désolé. »

Madame le Maire indique que ce n'est pas la première fois que Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS aborde ce sujet.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS confirme que c'est la première fois.

Madame le Maire souligne que ce n'est pas la première fois que le sujet est abordé en Conseil Municipal. Elle explique que le procès-verbal est envoyé sous forme dématérialisée et que les élus ont la possibilité d'obtenir sur demande un exemplaire papier.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS répond « Je l'ai demandé, je n'ai pas eu le procès-verbal. J'ai eu tous les documents sauf le procès-verbal, cela fait trois fois que nous n'avons pas le procès-verbal. »

Madame le Maire précise que les élus sont destinataires des documents du Conseil Municipal mais que le procès-verbal doit être retiré en Mairie.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS signale être passé le chercher et ne pas vouloir repasser deux fois.

Madame le Maire s'étonne du fait que Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS n'ait pu obtenir le procès-verbal.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS confirme ne pas l'avoir eu et demande à Mme AUNOS si elle l'a eu.

Madame AUNOS rétorque que non.

Monsieur CURTIL signale avoir demandé un exemplaire, que celui-ci lui a été transmis par voie électronique et qu'il l'a imprimé.

Madame le Maire indique que le Directeur Général des Services confirme qu'il suffit de le solliciter pour que celui-ci soit transmis, ce que n'a pas fait Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS pense qu'il n'est pas normal d'avoir qu'une partie des documents.

Madame le Maire répète qu'il convient de demander le procès-verbal.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS ajoute « C'est le 2^{ème} point de l'ordre du jour, donc cela fait partie des documents du conseil municipal. »

Madame le Maire explique que l'ensemble des pièces est envoyé via Fast et que si Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS en fait la demande, le procès-verbal lui sera remis.

Monsieur BASCHER : « C'est la moindre des choses, mais il y a des choses que je n'accepte pas, quelle perte de temps, c'est vrai que c'est dommage que l'on passe du temps là-dessus, j'en suis totalement d'accord mais ce qui est dommage c'est qu'il faut avoir l'ensemble des documents pour pouvoir en discuter si jamais il y a un point de détail. Celui-là est à l'ordre du jour comme l'ensemble des annexes, des motions qui sont données et c'est tout à fait normal que nous puissions les amender et donc le procès-verbal fait partie des pièces sur lesquelles nous délibérons, il est une pièce obligatoire sauf à avoir fait délibérer le conseil municipal sur des envois uniquement électroniques et que toute l'assemblée soit équipée en électronique. Voilà je suis désolé d'être précis mais c'est ça.»

Madame le Maire rappelle que tout est dématérialisé et qu'il suffit simplement de le demander.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « On est venu chercher les papiers, on les a demandés, on ne les a pas eus. »

Madame le Maire indique à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS que lorsqu'il sollicitera de nouveau les documents imprimés, il aura le procès-verbal. Elle espère que ce n'est pas ce qui l'a empêché de le lire.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS répond : « Non ».

Mme le Maire explique à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS qu'il peut prendre connaissance du procès-verbal sur un ordinateur puis demande à nouveau s'il y a d'autres remarques.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme MULLIER, M. BATTAGLIA, M. CANTER, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),**

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

52 du 13 mars - Convention de partenariat avec l'association "La Confrérie Saint-Fiacre"(60 Senlis), dans le cadre du Salon du Jardin qui se déroulera du 27 au 29 mars 2015, sur le cours Thoré-Montmorency - Recette : 728 euros (montage et démontage des tentes) et 0,20 euro par m² et par jour (occupation du domaine public pour vente au déballage).

53 du 13 mars - Contrat avec Polychrone (75078 Paris) pour deux représentations de "Méli-Mélo... Bruissements d'images 2" le 11 avril, à la Bibliothèque Municipale - Coût : 1 082,50 euros TTC.

54 du 13 mars - Convention avec l'association "Théâtre de l'Alambic" pour la représentation de "l'écharpe rouge" le 12 avril, salle de l'Obélisque, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" et de la sélection picarde Festhea 2015 - Convention à titre gratuit.

55 du 13 mars - Convention avec l'association "Théâtre à Coulisses" pour la représentation de "Yvonne, Princesse de Bourgogne" le 12 avril, salle de l'Obélisque, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" et de la sélection picarde Festhea 2015 - Convention à titre gratuit.

56 du 16 mars - Désignation du Cabinet UGGC (75008 Paris) pour la rédaction d'une note technique et pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre du dossier relatif à la chute des remparts Bellevue - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires d'avocats UGGC, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas de recours éventuels engagés devant toute juridiction.

57 du 17 mars - Convention avec la société Lutetia Films (75019 Paris) pour le tournage d'un téléfilm "Le Cuisinier de l'Empereur" les 10 et 19 mars, rue sainte-Prothaise, place Notre-Dame et rue du Heaume - Recette : 1 155 euros.

58 du 17 mars - Contrat avec la Compagnie Lizart pour la représentation de "La Thérapie" le 12 avril, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

59 du 17 mars - Convention avec les Ateliers Théâtre de l'association "L'Art M'attend" pour la représentation de "Building" le 11 avril, salle de l'Obélisque, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" et de la sélection picarde Festhea 2015 - Convention à titre gratuit.

60 du 17 mars - Convention de partenariat avec le CIC Nord-Ouest (60 Senlis) pour le soutien de la 4^{ème} édition du festival "Senlis fait son théâtre" du 9 au 12 avril - Recette : 1 000 euros.

61 du 17 mars - Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel Nord Europe (60 Senlis) pour le soutien de la 4^{ème} édition du festival "Senlis fait son théâtre" du 9 au 12 avril - Recette : 500 euros.

62 du 23 mars - Convention avec l'association "Côté Scène" pour la représentation de "L'assemblée des femmes" le 11 avril 2015, salle de l'Obélisque, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" et de la sélection picarde Festhea 2015 - Convention à titre gratuit.

63 du 23 mars - Convention avec l'Ecole du Jeu (75 Paris) pour plusieurs représentations le 11 avril 2015, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

64 du 23 mars - Convention avec l'association "TouFoulKan" (60 Thiverny) pour deux représentations de "Les Oubliés du Grenier" le 12 avril, place de la Halle et parc du Château Royal, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

65 du 23 mars - Convention de prestation de service avec l'association "Tous en Scène" (60 Senlis) pour une représentation le 10 avril et trois représentations le 11 avril, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

66 du 23 mars - Contrat avec l'association La Sphère Bleue (75005 Paris) pour les représentations de "La Dernière Séance" le 12 avril 2015, au Musée d'Art et d'Archéologie, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 1 600 euros TTC.

67 du 23 mars - Contrat avec l'association Fond de Scène, (95 Ermont) pour les représentations de "En pure perte" les 11 et 12 avril 2015, aux Musées de Senlis dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 700 euros TTC.

68 du 24 mars - Contrat d'abonnement de services temporaires auprès de la société ECOLAB PREST France (94 Arcueil) pour la vente, l'installation et/ou l'entretien, le dépannage de destructeur électronique d'insectes volants dans les restaurants scolaires de la ville pour les prestations Resto Protect RP et désinfection, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier - Coût : 4 053,60 € TTC.

69 du 24 mars - Contrat d'assistance technique avec la société AriCad (78 Montigny) pour la maintenance et l'assistance via la hotline internet relatives à l'utilisation des logiciels Autodesk AutoCAD Map et Autodesk AutoCAD LT, pour une durée d'un an à compter du 24 mars - Coût : maintenance 400 euros HT/an, assistance : 450 euros HT la 1/2 journée et 800 euros HT la journée.

70 du 9 avril - Convention avec le lycée Saint-Vincent (60 Senlis) pour le prêt de l'exposition "Chronique d'une guerre annoncée" du 12 au 31 mars - Convention à titre gratuit.

71 du 9 avril - Contrat avec la société Tango Prod pour la représentation du spectacle "La fourmi ayant chanté tout l'été", le 8 avril, à la Bibliothèque Municipale - Coût : 1 036,90 TTC.

72 du 26 mars - Contrat avec l'entreprise Otis (80 Rivery les Amiens) pour la maintenance de l'ascenseur du centre de rencontre de l'Obélisque, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier - Coût : Montant annuel 3 181,12 € TTC.

73 du 26 mars - Convention avec la société Air Liquide Industrie (69 Saint-Priest) pour la mise à disposition d'emballages de gaz pour les ateliers municipaux, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2015 - Coût : Montant annuel 1 095 euros TTC.

74 du 26 mars - Contrat avec la société OTIS (80 Rivery Les Amiens) pour la maintenance de l'ascenseur de la Bibliothèque Municipale, pour une durée de 3 ans - Coût : 3 825,31 € TTC / an.

75 du 26 mars - Non reconduction de contrat avec la société Allianthis (92 Reuil-Malmaison) pour la location de deux photocopieurs RICOH pour la Direction Générale et le service Citoyenneté de la mairie, à compter du 30 septembre - Le paiement des prestations cessera à compter de cette date.

76 du 26 mars - Non reconduction de contrat avec la SARL La Bureautique En Direct (75 Paris) pour la location et la maintenance de quatre photocopieurs RICOH MP 4000 pour l'école maternelle Brichebay, l'école primaires de l'Argillère, de Beauval et du Val d'Aunette, à compter du 7 octobre - Le paiement des prestations cessera à compter de cette date.

77 du 26 mars - Non reconduction de contrat avec la SARL La Bureautique En Direct (75 Paris) pour la location et la maintenance de quatre photocopieurs RICOH MP 4000 pour les écoles élémentaires de Brichebay et du centre, ainsi que pour l'école Notre Dame du Sacré-Coeur et la maternelle d'Orion, à compter du 26 décembre - Le paiement des prestations cessera à compter de cette date.

78 du 26 mars - Non reconduction de contrat avec la SARL La Bureautique En Direct (75 Paris) pour la maintenance de deux photocopieurs RICOH pour la Direction Générale et le service Citoyenneté, à compter du 30 septembre - Le paiement des prestations cessera à compter de cette date.

79 du 26 mars - Annulation de la décision n° 159 du 6 août 2014 portant sur la passation d'une convention avec la ville de Crépy en Valois (60) pour l'occupation du stand de tir à Senlis par les agents de la Police Municipale.

80 - Numéro reporté

81 du 27 mars - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS SUPERSOL (95 Andilly), pour la remise en état annuelle des courts de tennis en terre battue - Coût : 15 000 euros HT.

82 du 31 mars - Contrat avec la Compagnie Les Troublions (60 Cuise-la-Motte) pour la représentation d'extraits de "No man's land" le 12 avril, salle des Capétiens de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 100 euros TTC.

83 du 31 mars - Contrat avec le Théâtre du Kalam (92 Colombes) pour 2 représentations de la "La Plume au Fusil" et 1 représentation de "Il était 3 fois" le 11 avril, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 6 800 euros TTC.

84 du 31 mars - Contrat avec la Compagnie du Mercredi pour la représentation de "Nouveau Voisinage" le 12 avril, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

85 du 31 mars - Contrat avec l'association Les ailes d'Isis (60 Crouy-en-Thelle) et le commerce Le Cachot (60 Senlis) pour 4 représentations du spectacle "Contes et Légendes" les 11 et 12 avril, dans les caves du Cachot, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 200 euros TTC à l'association Les Ailes d'Isis.

86 du 2 avril - Contrat avec la Compagnie de l'Eventuel Hérisson Bleu (60 Canny sur Thérain) pour la représentation de "Victor Bang" le 12 avril au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 980 euros TTC.

87 du 2 avril - Convention avec la Compagnie La Note Rouge pour la représentation de "Couples en pièces" le 11 avril, dans le cadre du festival « Senlis fait son Théâtre » - Convention à titre gratuit.

88 du 2 avril - Convention avec l'association A vous de jouer pour une représentation de "Visite guidée" le 11 avril au Musée d'Art et d'Archéologie et une lecture spectacle de "Je veux vous revoir" extraits le 12 avril au Musée de la Vénerie, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

89 du 2 avril - Convention de partenariat avec l'association La Scène au Jardin pour communiquer respectivement sur la 4^{ème} édition du festival "Senlis fait son théâtre" du 9 au 12 avril, et le Festival La Scène au Jardin du 27 juin au 20 septembre - Convention à titre gratuit.

90 du 2 avril 2015 - Convention avec l'association Les Tréteaux de Saint-Rieul pour la représentation de "20 ans, 20 sketches, la logique de l'absurde" le 10 avril 2015, au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

91 du 2 avril - Contrat avec la Compagnie du Prieuré pour la représentation de "La tête noire" le 11 avril, dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

92 du 2 avril - Modification de la décision n° 18/ 2015 du 23 janvier portant sur la réforme et la cession d'une machine à bois à titre payant sur le site Webenchères - Prix de vente fixé à 603 € (contre 680 € précédemment).

93 du 2 avril - Modification de la décision n° 17 / du 23 janvier portant sur la réforme et cession d'une machine à bois (Dégauchisseuse) à titre payant sur le site Webenchère - Prix de vente fixé à 903 € (contre 1 500 € précédemment).

94 du 03 avril - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la CC3F (60 Senlis) pour les travaux d'aménagement d'une plateforme de collecte enterrée des déchets ménagers en apport volontaire sur le parking du cours Thoré Montmorency, le terme de la convention est fixé à compter de la réception définitive des ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties - Coût : Chaque partie assurera le financement des travaux qui relèvent de sa compétence indiqué dans le marché public en procédure adaptée n° 2014 ENV 001.

95 du 08 avril - Désignation du cabinet d'avocats UGGC (75 Paris) pour représenter la ville dans le cadre de la procédure concernant THOMAS Jérémy suite aux différents faits qui lui sont reproché, notamment violences sur des agents de la Police Municipale - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires d'avocats, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas de recours éventuels engagés devant toutes juridiction.

96 du 08 avril - Désignation du cabinet d'avocats UGGC (75 Paris) pour représenter la ville et de son agent municipal dans le cadre de la procédure concernant RACHDI Zouhir suite aux différents faits qui lui sont reproché, notamment outrage à personne de l'autorité publique à l'encontre d'un agent de la Police Municipale - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires d'avocats, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas de recours éventuels engagés devant toutes juridiction.

97 du 8 avril - Contrat avec la Compagnie de la Fortune - Théâtre en soi (560 Sery-Magneval), pour 1 représentation du spectacle "Le mariage est aussi nocif que les cigarettes et tellement plus cher" le 9 avril au cinéma Jeanne d'Arc, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 1 055 euros TTC.

98 du 8 avril 2015 - Convention avec la Compagnie Les Apprentis de l'Invisible pour 2 représentations du spectacle "Bourlinguer" le 12 avril 2015, au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

99 du 8 avril - Convention avec l'association Paris-Mercoeur pour la troupe "Les Chemins de Traverse" pour 1 représentation du spectacle "Kroum l'Ectoplasme" le 12 avril, dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

~~**100** du 8 avril - Contrat avec l'association AES-DANA (50 Pontorson) pour 1 représentation fragmentée en 3 parties du spectacle "Fabulae" le 12 avril, aux Arènes, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 1 888,45 euros TTC.~~

101 du 8 avril - Convention avec la Compagnie "Théâtre du Chahut Lunaire" pour la représentation de "Sans Nom" le 11 avril, au parc du Château Royal, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

102 du 8 avril - Convention avec l'association "Un coin de théâtre" pour la représentation de "L'addiction est pour moi" le 11 avril 2015, au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" et de la sélection picarde Festhea 2015 - Convention à titre gratuit.

103 du 8 avril - Convention de partenariat avec l'association "Festival théâtral de Coye-la-Forêt" pour communiquer respectivement sur la 4^{ème} édition du Festival "Senlis fait son théâtre" du 9 au 12 avril, et le Festival de Coye-la-Forêt du 11 mai au 2 juin - Convention à titre gratuit.

104 du 9 avril - Contrat avec l'association Bretteurs sur Gages (75018 Paris) pour la représentation de 5 spectacles les 11 et 12 avril, dans les Arènes, place de la Halle, parc du Château Royal et place Notre-Dame, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 1 000 euros TTC.

105 du 9 avril - Contrat avec Simon Zaoui (75010 Paris) pour 2 représentations du spectacle "Lino" les 11 et 12 avril, place Henri IV, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 500 euros TTC.

- 106** du 10 avril - Contrat avec l'association Les Lames sur Seine (92 Neuilly sur Seine) pour la représentation de spectacles les 11 et 12 avril en divers horaires et lieux différents, dans le cadre du festival « Senlis Fait son Théâtre » - Coût : 700,00 € TTC
- 107** du 15 avril - Avenant n° 2 au marché n° 12/51 passé pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail destinés aux services municipaux - Location et entretien de vêtements avec la société MAJ ELIS (95 Herblay), pour la prorogation de la durée initiale du marché jusqu'au 30 juin 2015 - Coût : 18 750 euros HT.
- 108** du 16 avril - Marché suite à procédure adaptée avec la Compagnie Normande des Clôtures (27 Evreux) pour la fourniture et la pose d'une clôture et d'un portail avenue de Reims - Coût : 9 083 € HT.
- 109** du 20 avril - Convention de prêt d'œuvre avec le musée Roger Quilliot (63 Clermont-Ferrand) dans le cadre de l'exposition en hommage à ce peintre au musée d'Art et d'Archéologie du 15 octobre 2015 au 3 mars 2016 - Convention à titre gratuit.
- 110** du 20 avril - Convention de prêt d'œuvre avec le Musée des Beaux-Arts de Chartres, dans le cadre de l'exposition "Thomas Couture" prévue au Musée d'Art et d'Archéologie du 15 octobre 2015 au 6 mars 2016 - Convention à titre gratuit.
- 111** du 20 avril - Marché suite à procédure adaptée avec GINGER CEBTP (80 GLISY) pour la réalisation d'une étude géotechnique - type G2 PRO - Projet d'élargissement du pont Audibert - Coût : 8 400 € HT.
- 112** du 21 avril - Convention de location du terrain de sports sur la parcelle B n° 315 à Avilly Saint Léonard appartenant à l'Institut de France et dont l'administrateur est le Général Jérôme MILLET, administrateur du domaine de Chantilly, pour une durée de 3 ans à compter du 11 novembre 2014 - Coût : Loyer annuel de 3 208,89 €.
- 113** du 23 avril - Contrat avec la société Pulsar Informatique (95 Luzarches) pour l'entretien et l'hébergement du site internet du Musée de Senlis, pour une durée d'un an - Coût : 1 440,00 € TTC.
- 114** du 23 avril - Mise au pilon de livres et de DVD, conformément aux listes annexées à la décision.
- 115** du 24 avril - Avenant n° 1 avec la société CIEPIELA BERTRANUC (60 Creil) pour l'entretien et le dépannage des chaudières murales dans les bâtiments et logements communaux de la ville, l'avenant a pour objet d'ajouter l'entretien et le dépannage d'une chaudière de type ELM Leblanc Acléis, pour une durée de 3 ans - Coût : 422,91 € HT.
- 116** du 24 avril - Marché avec la société SAS NOVELEC (80 Hébecourt) pour la mission de coordination S.S.I pour l'ancienne église Saint-Pierre - Mise en sécurité complémentaire des intérieurs - Réfection des installations électriques et d'éclairage - Mise en accessibilité P.M.R - Coût : 6 370 € HT.
- 117** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 4 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.
- 118** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 5 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.
- 119** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul n°4578-2015 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.
- 120** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 2 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.
- 121** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 1 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.
- 122** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 3 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.

123 du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête Saint Fiacre Thomas Couture BP - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.

124 du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 6 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.

125 du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête Saint Fiacre Point N°3/ 289 BP - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.

126 du 30 avril - Octroi de la protection fonctionnelle auprès de la SMACL Assurances (79 Niot) à un agent de la Police Municipale pour les faits d'outrages présumés commis par M. RACHDI - Coût : Ampliation faite sur le marché public n° 09/52 relatif à la souscription des contrats d'assurances de la ville de Senlis lot n° 6 Protection Juridique des agents et des élus notifié le 14/01/2010.

127 du 4 mai - Convention avec le Club de Modélisme Naval Senlisien (60 Senlis) pour permettre l'accès au site de l'étang du Moulin du Gué du Pont pour la pratique de Modélisme Naval et les démonstrations - Convention à titre gratuit.

128 du 13 mai - Avenant n° 1 au marché 14/89 avec la société JML Communication Visuelle (62 Méricourt) pour la fourniture et l'installation d'éléments de signalétique dans le cadre du projet de requalification de la zone industrielle de Senlis - Coût : Il n'a pas d'incidence financière puisque son montant est inclus dans le montant maximum de 190 000 € HT annuel.

129 du 13 mai - Contrat de location et d'entretien avec l'entreprise Pitney Bowes (93 La-Plaine-Saint-Denis) pour la machine de mise sous plis de la Direction Générale pour une durée de 3 ans - Coût : le loyer annuel des prestations est de 2 599,20 € TTC.

130 du 15 mai - Convention pour un raccordement électrique avec ERDF (60 Creil) place Jean Davidsen d'une puissance de 3 KVA monophasé, pour alimenter l'armoire utilisée pour la vidéosurveillance - Coût : 1 255,79 € TTC.

131 du 15 mai - Convention pour un raccordement électrique avec ERDF (60 Creil) Rue de la Champignonnière d'une puissance de 3 KVA monophasé, pour alimenter l'armoire utilisée pour la vidéosurveillance - Coût : 1 384,81 € TTC.

132 du 21 mai - Convention d'abonnement avec DLETA industrie service SART (30 Saint-Hilaire-De-Berthmas) pour permettre l'accès au réseau internet notamment au service TX-VSIO-WEB pour une durée de 3 ans - Coût : Forfait mensuel de 57,00 € HT.

133 du 27 mai - Convention financière pour l'année 2015 avec l'Agence d'urbanisme Oise la Vallée, pour bénéficier de réflexions d'urbanisme et d'aménagement notamment dans le domaine de la planification et de la stratégie territoriale, conformément au programme partenarial d'activités adopté par le conseil d'administration - Coût : Participation de 11 000€, nette de taxe, selon les modalités suivantes : 50% à la signature de la convention, 50% au 1^{er} décembre 2015.

134 du 28 mai - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 8 rue du Chancelier Guérin,
- 4 rue du Cimetière Saint-Rieul,
- 6 rue de la Chancellerie,
- 8/12 rue du Long Filet,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- Rue Notre Dame de Bonsecours (parcelle AW 135),
- 4 rue de la Garenne Saint Lazare,
- 32 C rue des Jardiniers,
- 4 rue du Clos de la Châtelaine,
- 13 rue Amyot d'Inville,
- 6 rue de la Forterelle,
- 4 rue de la Carrière,
- Avenue du Pré de l'Evêque (parcelle AP 36),
- 21 avenue du Val d'Aunette,
- 18 avenue de la Nonette,
- 38 rue Thomas Couture,
- 21 chaussée Brunehaut,
- 30 rue Notre Dame de Bonsecours,
- 3 square de la Ferme des Alouettes,
- 2 chemin de la Bretonnerie,
- 6 avenue de Mont l'Evêque,

- 43 rue du Moulin Saint Tron,
- 17 rue du Clos de la Châtelaine,
- 39 chemin de la Bigue,
- 5 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 10 rue du Moulin Saint Tron,
- Parcelles C 168/180/182,
- 16 rue du Moulin Saint Tron,
- 1 rue de la Fontaine Saint-Rieul,
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais.

En ce qui concerne les décisions 60 à 67, 82 à 91 et 97 à 106 relatives au festival « Senlis fait son Théâtre », Madame REYNAL demande s'il est possible d'avoir un bilan des recettes et dépenses de cette manifestation, et de connaître le nombre de participants.

Madame le Maire informe Madame REYNAL que pour l'édition de l'année 2015, les dépenses se sont élevées à 25 194 € et les recettes à 5 540 € et que le détail est à la disposition des élus. Elle ajoute que cette manifestation a rassemblé 3 500 participants.

Madame MIFSUD souhaite savoir si un nouveau prestataire a été choisi pour les photocopieurs compte-tenu que les décisions 75 à 78 correspondent à des non-reconductions ainsi qu'à des ruptures de contrats.

Madame LEBAS explique à Madame MIFSUD que des marchés arrivaient à terme en même temps et qu'il n'était pas souhaitable de les reconduire puisqu'il est prévu de passer en septembre un marché global pour l'ensemble du parc de photocopieurs.

Madame MIFSUD remercie Madame LEBAS pour les précisions apportées.

Monsieur BASCHER fait part de sa question concernant la décision 81 sur les terrains de tennis en terre battue : « moi, c'est un de mes sujets un peu récurrents, je trouve que ce sont des frais d'entretien très importants pour la commune, pour ce club, c'est une sorte de super subvention, ça c'est un tout petit entretien les 15 000 €. Ils ont été refaits deux fois en 2 ans, il y a 7, 8 ans à peu près quelque chose comme ça 8 ans. Je me demande dans quelle mesure, quand on réfléchit à des économies, ce n'est pas un luxe, on en avait parlé d'ailleurs très ouvertement avec les dirigeants du club et là effectivement je revois encore 15 000 € à la charge de la commune pour des courts, et nous sommes quelques-uns à habiter tout près, que je ne vois pas très utilisés y compris pendant les beaux jours alors que les salles qui sont côté Yves Carlier, il n'y a aucun problème, sont « blindées de chez blindées » et qu'on peut encore construire deux courts couverts il n'y a aucun problème. Ces courts-là je trouve qu'il y a un certain coût d'entretien qui m'interroge par rapport à la pratique, même si les dirigeants du club m'ont en partie convaincu que c'était l'essentiel de leur survie. Moi je crois plutôt que dans nos régions la terre battue ça devient un luxe et c'est un peu dommage qu'on dépense nous, collectivité, 15 000 €. Je pense que le club pourrait le supporter. »

Madame LUDMANN prend la parole pour répondre à l'interrogation de Monsieur BASCHER et confirme que cela représente un certain coût mais tient à préciser que les terrains sont bien utilisés en cette saison, d'autant plus que les deux mois passés ont été très bons. Madame LUDMANN ajoute que plusieurs tournois ont lieu à cette période, en septembre / octobre ainsi que l'été, et rappelle que les terrains sont employés pour des personnes qui fréquentent le tennis club.

Madame le Maire suggère un contrôle de la fréquentation et souligne qu'il est très agréable de jouer sur terre battue. Elle évoque la possibilité de faire réaliser l'entretien en régie et ajoute qu'elle avait effectivement posé la question il y a quelques années.

Madame LUDMANN explique qu'il n'est pas possible de le faire en régie car cela requiert une technique spécifique.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Madame AUNOS prend la parole pour la décision 112 portant sur la convention de location du terrain de sports parcelle B 315 à Avilly Saint Léonard et souhaite savoir pourquoi nous louons cette parcelle à Avilly Saint-Léonard alors même que la Ville est dotée de plusieurs terrains de sports.

Madame le Maire répond à Madame AUNOS que les terrains de football ne sont pas en nombre suffisant et précise qu'il s'agit des terrains situés au bout de l'avenue de Reims, lesquels sont très utilisés puisque le terrain d'honneur ne peut pas être utilisé régulièrement pour l'entraînement. Elle indique que c'est un renouvellement de bail auprès de l'Institut de France.

Madame AUNOS rétorque qu'il y a justement une belle pelouse au Quartier Ordener.

Madame le Maire répond que ce n'est pas un terrain de football et que ce n'est pas ce qui est prévu.

Madame LUDMANN complète que ces terrains sont très appréciés du club de foot parce que le sol y est sablonneux et beaucoup moins gadoueux que sur des terrains ordinaires et que cela permet également la répartition des entraînements des équipes de jeunes. Madame LUDMANN précise que ce sont les 13/17 qui utilisent très fréquemment ces terrains.

En ce qui concerne la décision 133, Madame REYNAL demande s'il s'agit bien de la deuxième tranche du programme d'aménagement.

Madame le Maire explique qu'il s'agit du programme partenarial avec Oise la Vallée qui comprend, entre autres, l'étude prospective pour les regroupements scolaires, une base de données sur les commerces et que le coût est raisonnable compte tenu des travaux effectués dans le cadre de ce programme.

N° 04 - Commissions municipales - Modification

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Vu la démission de M. CARNOYE Fabien, Conseiller Municipal, rendue effective dès réception, soit à compter du 24 avril 2015 et transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise,

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter en une fois compte-tenu qu'il s'agit de remplacer des membres du groupe *Senlis Alternative*. Accord unanime de l'assemblée.

Considérant que cette démission rend caduque les désignations, le concernant au sein de cinq commissions municipales, opérées par les délibérations du Conseil Municipal n° 03 en séance du 17 avril 2014 et n° 04 en séance du 28 mai 2014,

- Pour la **commission municipale Aménagement, Urbanisme et Développement Durable**, M. Patrice BIJEARD a présenté sa candidature.
- Pour la **commission municipale des sports**, M. Philippe L'HELGOUALC'H a présenté sa candidature pour devenir titulaire en remplacement de M. Fabien CARNOYE et Mme Marie-Christine ROBERT a présenté sa candidature pour devenir suppléante en remplacement de M. Philippe L'HELGOUALC'H.
- Pour la **commission municipale paritaire du marché d'approvisionnement**, M. Sylvain LEFEVRE a présenté sa candidature.
- Pour la **commission municipale des affaires sociales**, Mme Nathalie LEBAS a présenté sa candidature pour devenir titulaire en remplacement de M. Sylvain LEFEVRE et M. Patrice BIJEARD a présenté sa candidature pour devenir suppléant en remplacement de Mme Nathalie LEBAS.
- Pour la **commission municipale développement économique, du commerce, des animations et du tourisme**, M. Patrice BIJEARD a présenté sa candidature.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD et Mme HULI),

- a procédé à la désignation des nouveaux membres dans les commissions municipales comme détaillé ci-dessus.

N° 05 - Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire (SICES) - Désignation des représentants - Modification

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire était chargé de la construction d'un deuxième Collège d'Enseignement Secondaire à SENLIS et a pour objet d'assurer la gestion des Collèges d'Enseignement Secondaire.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par 18 délégués nommés au sein du Conseil Municipal,

Vu la démission de M. CARNOYE Fabien, Conseiller Municipal, rendue effective dès réception, soit à compter du 24 avril 2015 et transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise,

Considérant que cette démission rend caduque sa désignation, comme représentant au sein du SICES, opérée par délibération du Conseil Municipal n° 15 en séance du 28 mai 2014,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD et Mme HULI),

- a procédé à la désignation d'un nouveau délégué, conformément au tableau suivant :

Représentants de la Ville au sein du SICES
Membre du Conseil Municipal :
M. BIJEARD

N° 06 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des membres - Modification

Madame le Maire expose :

L'article L. 123-4 et les suivants du code de l'action sociale et des familles régit les modalités d'instauration et de fonctionnement du CCAS (établissement public administratif communal), qui est administré par un conseil d'administration.

Le Maire préside le Conseil d'Administration (CA) qui désigne un vice-président en première séance. Le vice-président peut être un membre élu ou un membre nommé.

Le CA est composé, outre son Président, de :

- Membres du Conseil Municipal, élus en son sein,
- Membres nommés, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration qui comprend au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 07 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a retenu le chiffre de 7 comme étant le nombre des membres élus qui composent le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Senlis et a procédé à la désignation de ces 7 membres,

Madame HULI informe l'assemblée qu'elle votera « oui » pour le vote à main levée et complète « par contre, je voterai « contre » puisque cette délibération fait suite à l'éviction de Madame PRUVOST-BITAR, je n'étais pas pour donc je ne peux pas voter ensuite pour les personnes qui prendraient sa place voilà. »

Madame le Maire propose pour le moment de voter à main levée et de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 8 et précise qu'ensuite il sera procédé à l'élection d'un nouveau membre. Madame le Maire émet le souhait de ne pas être interrompue pendant les opérations de vote et précise que si un élu souhaite motiver un vote, il devra le faire au moment où sera voté le point en question.

Madame PRUVOST-BITAR souhaite poser une question concernant le 2^{ème} paragraphe : « Le Maire préside le conseil d'administration qui désigne un vice-président en première séance », et demande ce que cela veut dire. Elle poursuit : « Ça veut dire que, en première séance, le conseil d'administration désigne un vice-président, c'est bien ça que ça veut dire ? »

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame MIFSUD : « J'ai une question à vous poser, il y a les 8 membres élus, mais dans les 8 membres nommés je crois qu'au conseil d'administration du CCAS il y avait un représentant de l'association de Mademoiselle Prévost. Or, cette association est caduque et a disparu. »

Madame le Maire précise à Madame MIFSUD qu'elle est hors sujet.

Madame MIFSUD : « Non mais il n'y en a plus 8 mais 7. »

Madame le Maire répond à Madame MIFSUD que si la volonté est d'avoir 8 membres nommés, cela sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration du CCAS.

Madame MIFSUD : « Oui, mais j'ai le droit de poser la question quand même Mme LOISELEUR. On a le droit d'avoir l'information c'est tout. »

Madame le Maire rappelle à Madame MIFSUD ce qu'elle a dit précédemment, à savoir de ne pas perturber les opérations de vote, ce qu'elle vient de faire en posant une question hors sujet.

Madame MIFSUD : « Oui puisqu'il n'y a plus 8 membres mais 7. »

Madame le Maire précise à Madame MIFSUD qu'il s'agit des membres élus et rappelle que le conseil d'administration est composé au maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés. La question de Madame MIFSUD se rapportait aux membres nommés et n'était donc pas liée au vote. Madame le Maire indique à Madame MIFSUD qu'elle lui répondra ultérieurement mais qu'il convient de garder le fil conducteur, cela évite de créer des situations complètement floues.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a porté à 8 le nombre des membres qui composent le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Madame le Maire a ensuite procédé à un appel à candidatures, puis a constaté et déclaré que Mme LEBAS est la seule candidate.

Monsieur CANTER demande si Madame PRUVOST-BITAR pourrait être candidate.

Madame le Maire répond qu'effectivement elle pourrait l'être et demande à Monsieur CANTER s'il est l'avocat de Madame PRUVOST-BITAR.

Monsieur CANTER rétorque que c'est une plaisanterie.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a proposé au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et la majorité (7 votes contre : Mme PRUVOST-BITAR, M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme MIFSUD, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS et Mme AUNOS - 2 abstentions : Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a procédé à la désignation de Mme LEBAS en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

N° 07 - Modification de la répartition des indemnités de fonction des Elus

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2015 modifiant la répartition des indemnités de fonction des élus,

Considérant que l'indemnité que percevait Madame Véronique LUDMANN, en sa qualité de Conseillère Municipale déléguée, n'a pas été attribuée lorsqu'elle a été élue Adjoint au Maire lors de la précédente réunion du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Marc DELLOYE a reçu une délégation par arrêté n° 220 en date du 1^{er} juin 2015, il est possible de lui verser l'indemnité de Conseiller Municipal délégué disponible.

Madame le Maire explique que l'assemblée n'a pas eu connaissance de cette décision lors du dernier conseil municipal parce que l'arrêté de nomination de Marc DELLOYE en qualité de Conseiller Municipal délégué dans le cadre de l'EcoQuartier a été signé postérieurement à la séance, après information de la majorité et du jury du dialogue compétitif.

Madame MIFSUD fait part d'une remarque concernant l'indemnité du Premier Adjoint Monsieur SIX : « Monsieur SIX avait une indemnité plus importante au début de votre élection et qui est toujours fixée à 28,50 %, pourcentage plus important que les autres adjoints justifié par le fait qu'il avait deux délégations importantes, les finances et le sport. Or la délégation sport a été récemment attribuée à Madame LUDMANN. »

Madame le Maire précise que le montant de l'indemnité n'est pas calculé en fonction du nombre de délégations et qu'il convient de prendre en compte la responsabilité de Premier Adjoint, c'est essentiellement cela. C'est une décision de l'exécutif.

Monsieur SIX souligne qu'il a également la délégation des ressources humaines.

Madame HULI prend la parole pour justifier son vote et informe qu'elle votera contre comme la dernière fois étant donné qu'elle avait demandé de faire un effort en ces temps de crise : « Je persiste et je signe, et je vote doublement contre puisque cela découle du remaniement suite à l'éviction de Mme PRUVOST-BITAR que je ne cautionne pas. »

Monsieur BASCHER formule la remarque suivante « Comme effectivement on est tous équipé d'électronique, enfin même si après on ne peut pas toujours imprimer, mais est-ce qu'on aurait pu être informé de la décision autrement que par le Senlis Ensemble, c'est le genre de décision que l'on peut juste diffuser très simplement à l'ensemble des Conseillers Municipaux « je vous informe que par arrêté ... » et c'est effectivement le pouvoir du Maire, « Marc DELLOYE a été nommé Conseiller Municipal délégué à l'EcoQuartier », j'aurais trouvé ça élégant. »

Madame le Maire accepte la remarque.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a proposé au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (3 votes contre : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD et Mme HULI - 3 abstentions : M. CANTER, M. DUBREUCQ-PÉRUS et Mme AUNOS),

- a attribué à Monsieur Marc DELLOYE, Conseiller Municipal délégué, une indemnité de fonction d'élus au taux de 10,90 %,

- a décidé du versement des indemnités aux élus à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions pris par le Maire en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, auront un caractère exécutoire,
- a revalorisé les indemnités à chaque variation de l'indice brut 1015 de la fonction publique qui est publié au Journal Officiel.

Le tableau des indemnités de fonction des élus devient donc le suivant :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Bruno SIX, 1 ^{er} Adjoint au Maire	28,50 %
- M. Francis PRUCHE, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DERODE, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUÉDRAS, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathalie LEBAS, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Véronique LUDMANN, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Marc DELLOYE, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

N° 08 - Modification n° 3 des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 relatif à la création de la Communauté de Communes des Trois Forêts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts annexés à l'arrêté préfectoral de création,

Vu le courrier de la Communautés de Communes des Trois Forêts en date du 17 juin 2015 et portant la transmission de la délibération n° 2015-CC-03-029 du 19 mai 2015 de la CC3Forêts approuvant la modification des statuts n° 3 de la collectivité,

La modification des statuts de la CC3Forêts permet l'extension des compétences la CC3Forêts par l'ajout de deux compétences facultatives :

1° L'exercice de la compétence « Très Haut Débit » comprenant :

- la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, la Communauté de communes des Trois Forêts exerce les activités prévues à l'article L. 1425-1 avec :
 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.

- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

2° La réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la construction d'une piscine ou complexe aquatique intercommunal.

Elle prévoit aussi la suppression de l'article 7 relatif à la répartition des sièges qui est maintenant défini par délibération des communes membres de l'établissement. Ainsi que quelques adaptations mineures.

La modification statutaire n° 3 a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification statutaire s'appuie sur l'article L. 5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération n° 2015-CC-036- du 19 mai 2015 du Conseil Communautaire de la CC3Forêts et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune de Senlis le 10 juin 2015.

Rappel des conditions de majorité qualifiée :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la modification des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts permet l'extension de ses compétences, notamment la compétence « très haut débit ». Elle précise, pour information, que les communes avaient adhéré individuellement parce qu'à l'époque il n'y avait pas de consensus à la Communauté de Communes pour adhérer collectivement. Elle pense que Jérôme BASCHER, nouveau Président du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, ne la contredira pas si elle dit que c'est sans doute plus simple dans ce syndicat d'avoir pour interlocuteurs des EPCI plutôt que des communes prises individuellement. D'autant plus qu'il y a un fonctionnement par « plaque ». Elle déplore que la commune de Fleurines ne soit pas prise dans la même « plaque » que Senlis et les autres communes de la Communauté de Communes. Elle ajoute qu'il est plus simple, voire plus logique, d'adhérer au sein de la Communauté de Communes, et qu'une fois parvenu à cet accord, les statuts ont été modifiés en conséquence. Madame le Maire poursuit avec la deuxième modification des statuts qui concerne un accord autour de l'idée que la future piscine pourrait être une réalisation intercommunale et précise que dans un premier temps, les cinq communes ont accepté de financer conjointement une étude de programmation et de faisabilité pour ce futur équipement. Elle souligne que c'est une belle avancée pour la Communauté de Communes que d'aller vers des projets communs et d'élargir peu à peu ses compétences. Elle indique que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux, ce qui est fait pour le Conseil Communautaire, la délibération ayant été prise le 19 mai 2015 et le projet de statuts modifiés notifié à la commune de Senlis le 10 juin 2015.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a adopté la modification n° 3 des statuts de la CC3Forêts, telle que détaillée ci-dessus.

Madame le Maire expose :

Madame le Maire introduit la délibération en rappelant la fusion et qu'il s'agit là d'une motion pour le maintien des services de proximité et de la qualité des soins sur le site de Senlis, site qui a fusionné en janvier 2012 avec celui de Creil pour former le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise de Senlis. Madame le Maire procède à la lecture intégrale de la motion.

En septembre 2011, la situation financière dégradée des hôpitaux de Creil et de Senlis a conduit les pouvoirs publics à s'engager dans un processus de fusion, censé assurer le redressement des comptes au travers d'une rationalisation des activités médicales et d'une mutualisation des fonctions supports.

Déplorant l'absence de projet médical, les conseils municipaux de Creil et de Senlis se sont prononcés contre cette fusion qui a cependant été mise en place à partir de janvier 2012. Compte-tenu des difficultés initiales à dialoguer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les deux municipalités ont adressé un recours gracieux à cette instance, resté sans réponse. Les élus de Senlis ont ensuite pris l'initiative de porter un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, puis un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. La Ville a été déboutée par jugement du 31 décembre 2014.

Au cours des quatre dernières années, notre municipalité a mené de nombreuses démarches pour défendre le site hospitalier de Senlis et dénoncer les effets d'une fusion dont on ne peut que constater qu'elle se fait au détriment de la ville et de ses habitants :

Madame le Maire rappelle que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire mais qu'il est bon de rappeler les actions qui ont été menées.

- manifestation organisée avec le personnel le 15 octobre 2011,
- présence de Madame le Maire et de la représentante de la CC3F à tous les conseils de surveillance ; participation au comité de pilotage du projet d'établissement et à un groupe de travail consacré à l'amélioration des relations entre l'hôpital et les médecins de ville,
- nombreux articles dans le Senlis Ensemble,
- deux rencontres au ministère de la santé : le 8 novembre 2011 (M. Xavier Bertrand), en présence de M. le Député Éric Woerth et M. Jérôme Bascher ; et le 5 novembre 2014 (Mme Marisol Touraine), en présence de M. le Député Éric Woerth, M. Jérôme Bascher et Mme Manoëlle Martin,
- rencontres fréquentes avec le directeur de l'Agence Régionale de Santé, dont plusieurs en présence de grands élus du département,
- courrier du Sénateur Alain Vasselle au directeur de l'ARS (22 avril 2015).

Le 3 décembre 2014, les élus du Conseil de surveillance du GHPSO ont co-rédigé un courrier adressé à madame la Ministre de la santé pour l'alerter sur les difficultés constatées depuis la fusion et attirer son attention sur les enjeux de l'audit commandé par l'ARS, à savoir la construction d'un véritable projet médical visant à assurer une répartition plus équilibrée et cohérente des activités sur les deux sites de Senlis et de Creil.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le courrier co-rédigé a été également joint en annexe parce qu'il marque tout de même un progrès, qu'il est signé par l'ensemble des élus du Conseil de Surveillance, à savoir le Maire de Creil, le Conseiller Général du Canton de Montataire, le Maire de Montataire, la représentante de la CC3F et elle-même.

Cet audit, présenté au Conseil de surveillance du 23 avril 2015, apporte une clarification de la répartition des activités entre les deux sites alors qu'aucun projet médical n'existait jusqu'alors, et pointe les difficultés énoncées de façon récurrente au sein du conseil de surveillance : le manque de communication avec les médecins de ville, la perte d'attractivité, la nécessité d'anticiper les départs en retraite des chefs de pôle, et le problème de recrutement médical notamment.

S'il confirme le maintien de certains services comme les urgences ou la maternité sur les deux sites (niveau 2 à Senlis ; niveau 3 à Creil) et s'il préconise de regrouper la chirurgie gynécologique à Senlis, cet audit nous inquiète à plusieurs titres en raison de :

- la suppression des urgences pédiatriques et du service de pédiatrie (lits transférés à Creil) ; seules seront maintenues des consultations de pédiatrie. Nous considérons que cette suppression engendrera un inconfort pour les familles (difficultés pour rendre visite tous les jours à son enfant hospitalisé, manque de transports en commun entre Senlis et Creil), aura un effet négatif sur l'attractivité de notre ville et conduira indéniablement à une fuite de patients vers d'autres hôpitaux (Meaux, Compiègne, Paris et région parisienne),
- la suppression de lits d'obstétrique dans une proportion plus importante à Senlis qu'à Creil, alors que le nombre de naissances est supérieur sur le site de Senlis,

Madame le Maire rappelle que le service de maternité de Senlis était bénéficiaire avant la fusion, ce qui n'était pas le cas de celui de l'hôpital de Creil. Elle ajoute que la fusion a été surtout motivée par des questions budgétaires.

- la suppression du service de réanimation, remplacé par des lits de soins continus,
- la suppression des lits d'oncologie à Senlis, l'activité se réduisant donc au maintien de la chimiothérapie,
- l'incertitude autour du maintien de l'activité de cardiologie sur le site de Senlis,
- le manque d'engagement en matière de recrutement, hormis la piste évoquée du rapprochement avec le CHU d'Amiens.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de conseillers intéressés : Mme SIBILLE et Mme TEBBI),

- le maintien du service de pédiatrie,
- le maintien de l'activité de Procréation Médicalement Assistée,
- le maintien des lits de cardiologie,
- l'amélioration du service des urgences, tant au niveau de l'accueil que des locaux,
- le maintien des consultations sur les pathologies du sommeil,
- le renforcement des consultations de toutes les spécialités médicales,
- la garantie d'une augmentation de l'activité de chirurgie ambulatoire,
- un recrutement médical efficace et exigeant,
- un meilleur accompagnement du personnel soignant,
- une amélioration de la communication du GHPSO avec les élus, les médecins de ville et les habitants.

Nous considérons que le principe de mono-spécialité médicale qui consisterait à limiter le site de Senlis à un pôle de gériatrie est inacceptable. En effet, cela priverait irrémédiablement Senlis et son bassin de population, sensiblement différent de celui de Creil, d'une offre de soins de proximité indispensable et cela aggraverait la situation du GHPSO dans son ensemble.

Nous continuons de penser qu'une réflexion aurait dû être engagée pour transformer le site de Senlis en pôle d'excellence « mère-enfant » concourant ainsi à une complémentarité de l'offre de soins sur notre territoire au bénéfice de sa population.

En tant qu'élus, et soutenus par les citoyens, nous continuerons à œuvrer avec détermination auprès des instances concernées pour le maintien et la pérennité d'un service public de santé de qualité.

Madame le Maire souhaite préciser que la Municipalité approuve toute initiative pour la défense de l'hôpital de Senlis. C'était le sens d'ailleurs de la motion de soutien des citoyens. Après adoption, elle sera diffusée dès demain aux instances, aux membres du Conseil de Surveillance. Madame le Maire propose également une diffusion large au sein même du comité de soutien et encourage toute autre initiative.

La Municipalité soutient toute initiative pour la défense de notre hôpital, et notamment celle du « Comité de défense de l'hôpital de Senlis ».

Madame PRUVOST-BITAR fait part au Conseil Municipal de la création du comité de défense de l'hôpital de Senlis : « En complément de ce que tu viens de dire Pascale au sujet de cette motion de soutien à l'hôpital de Senlis, je souhaiterais poser une question au Conseil Municipal, étant donné que nous avons eu une réunion en Mairie avec Monsieur CESBRON le 8 avril, concernant l'offre de soins dans le secteur donc de Senlis, de Creil, de notre bassin de vie. Il a été évoqué la possibilité de créer un comité de défense de l'hôpital de Senlis à la suite de cette réunion du 8 avril. Le Docteur MOULY, qui est médecin de famille, s'est donc engagé dans cette initiative de former ce comité de défense et je l'ai suivi, d'autres élus ici présents également, Madame HULLI, des élus de la mandature de Monsieur DEHAINE, qui font également partie du conseil d'administration, ainsi que des citoyens de la société civile qui font partie du conseil d'administration de ce comité. L'objectif du comité est d'informer, d'alerter et de faire réagir les habitants de notre bassin de vie, les élus également.

Certains d'ailleurs ici présents se sont engagés, en adhérant au comité de défense qui a été créé, les décideurs politiques également ainsi que les médias, pour dénoncer la dégradation de l'accès aux soins depuis la fusion des hôpitaux de Creil et de Senlis en janvier 2012. Nous sommes pourtant dans une région qui est sous-médicalisée, la plus sous-médicalisée de France, l'Oise étant le département le plus sous-médicalisé de la Picardie. Et nous sommes également dans une région, le sud de l'Oise, où la démographie augmente de 0,5 % par an, ce qui n'est pas le cas de la démographie médicale d'ailleurs. Mais enfin bref, et malgré tous ces faits, en moins de 10 ans la ville de Senlis a perdu plus de 100 lits de chirurgie, que ce soit dans le secteur privé avec la fermeture de la Clinique Saint Joseph ou dans le secteur public. A cette fermeture de lits de chirurgie s'associe la disparition du service de pneumologie puisque nous avons un pneumologue mais plus de lits de pneumologie, de gastro-entérologie, de pédiatrie puisqu'à partir de demain il n'y a plus de service de pédiatrie, les urgences pédiatriques également vont disparaître dans leur forme 24h/24, 7 jours/7. Bientôt l'hôpital ne sera plus dédié qu'à un hôpital de fin de vie bien que nous ayons contribué, à hauteur de 48 millions d'euros de nos impôts à la rénovation totale de cet hôpital qui offre à la population 5 blocs opératoires totalement aux normes, 5 blocs obstétricaux aux normes, ce qui n'est pas le cas de l'hôpital de Creil malgré les 120 millions d'euros de travaux effectués. Un laboratoire d'analyses médicales qui est tout neuf, un service de radiologie qui est tout à fait aux normes, une hôtellerie de qualité qui est appréciée par les patients. Donc, nous nous inquiétons beaucoup du devenir de cette structure médicale qui, théoriquement, est là pour apporter un service public de qualité à la population. L'objectif de ce comité est de défendre un service public de qualité adapté aux besoins de la population en médecine, en chirurgie et en obstétrique. Le comité sollicite donc la confiance du Conseil Municipal pour la défense des intérêts des habitants du bassin de vie dans le domaine de la santé. Je vous demande au nom du comité d'exprimer ou non votre confiance afin que ce comité puisse défendre les intérêts des Senlisiens et des habitants du bassin de vie dans le domaine de la santé. »

Madame le Maire remercie Madame PRUVOST-BITAR de son intervention et du complément d'informations que l'on peut retrouver dans le courrier co-signé par les membres du conseil de surveillance. Elle rappelle que cette motion comprend la notion de soutien du conseil municipal à toute initiative visant à défendre l'hôpital, comme toute autre initiative. Elle souligne qu'il s'agit d'une initiative citoyenne qui renforce les démarches entreprises par les élus, Madame PRUVOST-BITAR est bien placée depuis 4 ans pour le savoir, et ajoute avoir incité les élus à adhérer à ce comité de soutien.

Madame HULI : « Vous nous avez fait, enfin dans cet écrit, un formidable plaidoyer pour la défense de l'hôpital, vous accordez votre soutien et nous vous en remercions au nom des Senlisiens, au nom du comité de défense et de développement de l'hôpital de Senlis, mais serait-il possible alors de rectifier la motion et d'y citer « le comité de défense et de soutien à l'hôpital de Senlis », s'il vous plaît. »

Madame le Maire propose le rajout à la fin de la motion « du soutien du Conseil Municipal et du comité de défense à toute initiative pour la défense de notre hôpital ».

Madame HULI : « Oui, s'il vous plaît. Et je vais abuser de votre gentillesse, si vous pouviez également... »

Madame le Maire précise à Madame HULI que ce n'est pas de la gentillesse mais de la responsabilité.

Madame HULI : « C'est de l'humour Madame LOISELEUR, c'est de l'humour. »

Madame HULI : « Votre bienveillance, je vous remercie de votre bienveillance... »

Madame le Maire ajoute que ce n'est pas non plus de la bienveillance et qu'il s'agit de l'intérêt de tous.

Madame HULI : « Si vous pouviez juste inciter les Senlisiens, qui n'auraient pas encore été au courant, à signer la pétition en ligne, qui aujourd'hui recueille quand même plus de 800 signatures en quelques jours, c'est quasiment du « jamais vu » pour une pétition en ligne très locale. »

Madame le Maire poursuit en précisant que ce qu'elle va dire n'engage qu'elle, qu'elle ne veut empêcher personne de signer cette pétition. Elle déclare que personnellement le regard qui est porté sur les élus dans cette pétition la gêne. Elle signale avoir eu l'occasion d'en parler avec le Président, le docteur MOULY. Elle ajoute qu'elle ne peut pas signer une pétition qui jette le discrédit sur les élus, peu importe les élus d'ailleurs, parce que cela ne correspond pas à la réalité. Autant effectivement elle incite les personnes quelles qu'elles soient à adhérer au comité de soutien, en revanche il lui est difficile de faire la promotion de cette pétition qui est très peu respectueuse des élus et des actions qu'ils ont menées depuis 4 ans.

Monsieur BASCHER : « J'ai une remarque parce qu'aujourd'hui, au Conseil Départemental, ce type de motion a été votée à l'unanimité, une motion présentée par le groupe communiste, je tiens à le dire, le groupe majoritaire l'a votée car cette motion défendait des hôpitaux de proximité et le cas de l'hôpital de Senlis était cité parmi les exemples, il y en avait d'autres, celui de Clermont par exemple, ou la fermeture de la maternité de Noyon. Donc cet esprit de cohérence a fait évidemment que nous voterons cette motion qui est utile et pour ma part, dès le départ, j'étais favorable à cette fusion en me disant on doit pouvoir rationaliser les coûts, l'offre de soins, on sait bien qu'on ne peut pas tout payer à Senlis ce n'est pas vrai, mais rationalisons. Aujourd'hui force est de constater que, comme vous venez de le dire, cette rationalisation de l'offre de soins n'est pas à l'œuvre et, pire encore, les résultats financiers qui seront présentés le 30 juin à Senlis, si je ne

m'abuse, ne sont pas aux rendez-vous non plus alors qu'il y aurait pu au moins y avoir un volet positif où l'on aurait dit voilà les compte sont justes, il n'y a pas de soins mais au moins on est à zéro. Non seulement l'offre de soins a diminué en quantité et en qualité mais en plus les déficits sont là. C'est un véritable échec et je ne comprends pas que l'on s'obstine à privilégier, je le dis, le site de Creil alors que l'on voit bien qu'il y a une fuite de la population, moi je peux le dire typiquement en pédiatrie tous les parents que je côtoie connaissent très bien Saint Côme qui est l'hôpital de Compiègne. Avant on n'allait pas à Compiègne, maintenant on y va à pour faire soigner ses enfants, c'est une réalité. C'est très bien pour cet hôpital, mais c'est effectivement dommage parce que le bassin de vie n'est pas celui-là. Donc nous voterons dès demain cette motion et évidemment dès que l'ARS aura publié l'arrêté de nomination, je siégerai, car j'ai été nommé par le Président COURTIAL pour faire partie du Conseil de Surveillance. »

Madame le Maire remercie Monsieur BASCHER pour ces précisions. Elle évoque la difficulté qu'elle a eue d'obtenir de la direction du GHPSO et du service communication, des informations à faire paraître dans le Senlis ensemble en vue de faire connaître aux habitants les services et l'offre de soins sur le site de Senlis. Une information très laconique est parvenue lors du bouclage du Senlis Ensemble portant sur l'ouverture d'un service de consultations non programmées en pédiatrie sur le site de Senlis, de 14h00 à 20h00, sans précision de date toutefois, ce qui est quand même extraordinaire. Cet exemple traduit la difficulté, et cela est évoqué dans la motion, d'avoir des informations, que ce soit au sein du conseil de surveillance, que ce soit en rencontrant l'ARS, que ce soit tout simplement en s'adressant à la direction ou au service communication. Il y a une opacité qui pourrait laisser penser que finalement on laisse « pourrir » la situation. Il est aisé de dire qu'on ferme le service de pédiatrie parce qu'il n'y a plus d'activité, sauf qu'il y a moins de 10 ans il y avait une activité et une notoriété. C'est un phénomène très pernicieux et si l'on veut sauver le site de Senlis, il faut continuer à mener des actions fortes, que la population, que les habitants et pas seulement de Senlis mais aussi de la Communauté de Communes, voire au-delà, se mobilisent. Il convient aussi d'améliorer l'information, qu'il s'agisse de l'information aux médecins de ville ou de l'information aux habitants. Elle ajoute qu'en sa qualité de Directrice de la publication du Senlis Ensemble, elle s'engage à informer régulièrement les Senlisiens sur le sujet. Elle rappelle que le manque d'informations génère la fuite des patients vers d'autres hôpitaux, peut-être est-ce une stratégie. Elle souligne que la maternité conserve son niveau 2 et confirme la présence d'un pédiatre 24h / 24h en maternité.

Madame PRUVOST-BITAR ajoute « certes pour l'instant la maternité est de niveau 2, parce qu'il y a un pédiatre 24h / 24h, mais si nous ne sommes pas vigilants, on peut très bien nous dire qu'il n'y a plus assez de pédiatres à Creil, donc le pédiatre de Creil qui venait à Senlis restera à Creil et il n'y en aura plus à Senlis. De tout façon, je pense que la direction ne donne pas d'informations parce qu'il y a un tel flux et reflux dans le personnel médical qu'elle n'arrive pas à anticiper les départs - Il y a eu 5 départs de pédiatre l'année dernière - et les activités de ce fait là. Puis il faut quand même bien dire une chose c'est qu'avec cette fusion, à laquelle je me suis toujours opposée d'ailleurs, de toute façon c'est l'hôpital de Creil qui est prioritaire pour le personnel médical. Et comme il y a un manque total de personnel médical, aggravé en plus par la gouvernance de la Directrice, bien évidemment c'est Senlis qui en fait les frais. »

N° 9 bis - Motion pour le soutien de l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Madame le Maire, après avoir exposé et fait voté la délibération 10, revient sur la délibération 9 bis. Elle indique avoir passé le point numéro 9 bis, à savoir la motion de l'Association des Maires de France, parce qu'annoncé en début de séance et ajouté, après acceptation, à l'ordre du jour. Elle justifie l'envoi tardif de cette motion en raison de la date de réception du communiqué de presse, le 18 juin. Elle ajoute qu'elle a participé ce lundi au conseil d'administration de l'Union des Maires de l'Oise dont elle est Vice-Présidente et, au cours duquel le Président Alain VASSELLE, a insisté sur l'action à mener, avant le vote de la loi de finances, au sein des conseils municipaux et des conseils communautaires. C'est la raison pour laquelle elle a trouvé opportun de présenter cette motion maintenant parce que dans quelque mois cela n'aurait pas eu autant de sens.

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-12 du CGCT et la délibération n° 4 du 3 juillet 2014 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoient que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. [...] Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Vu le communiqué de presse, en date du 18 juin 2015, de l'Association des Maires de France (AMF) qui informe que la journée nationale d'action, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État, aura lieu le 19 septembre prochain,

Dans un premier temps, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance par un vote à main levée, ce en quoi l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

Puis considérant que,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Senlis rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Senlis estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Madame le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une attaque envers les médias locaux évidemment, mais à l'égard des médias nationaux, s'agissant d'une motion nationale.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Senlis soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

Madame le Maire, qui a remplacé le Président VASSELLE au comité directeur de l'AMF, indique que le fonds d'un milliard d'euros ne doit pas être réservé exclusivement aux communes en difficultés dans la mesure où, par définition, elles auraient du mal à investir et être disponible également pour des collectivités qui disposent de capacités d'investissement. Madame le Maire précise que le FPIC constitue une préoccupation des communes et des intercommunalités compte-tenu de l'inflation vertigineuse depuis quelques années. Ce fonds de péréquation aujourd'hui est pris en charge, par accord politique, par la Communauté de Communes et cela a une répercussion inévitable sur ses taux d'imposition qui n'impacte pas directement la commune de Senlis mais la Communauté de Communes. Cette motion sera évidemment présentée en Conseil Communautaire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, en complément demande :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

N° 10 - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et R123-19 ; R123-24 ; R123-25,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Senlis (PLU),
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013, approuvant le lancement de la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté n°2015-72 du 10 mars 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées :

- Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France en date du 17 avril 2015,
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise en date du 28 avril 2015,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise en date du 6 mai 2015,
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 6 mai 2015,
- Le Conseil Départemental de l'Oise en date du 7 mai 2015,

Vu le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 10 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 11 juin 2015,

Vu l'étude d'intégration paysagère du projet des Portes de Senlis jointe en annexe n°1 du rapport de présentation,

Vu l'étude de programmation et d'aménagement du quartier Ordener jointe en annexe n°2 du rapport de présentation,

Vu la note de synthèse relative à la procédure de modification n°1 du PLU annexée à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n°1 du PLU,

L'urbanisme de la Ville de Senlis est régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 20 juin 2013. Ce document d'urbanisme a été réalisé avec l'ambition principale de porter un nouveau projet de ville pour Senlis préservant le cadre de vie patrimonial et paysager remarquable de la commune et permettant un renouvellement urbain qui favorise le développement économique et la création de logements,

Ce PLU a permis d'arrêter en 2013 le projet urbain de la Ville de Senlis, en l'état des connaissances sur les différents projets. Depuis le mois de juillet 2013, la Ville de Senlis a pu avancer sur les différents projets en les inscrivant à la fois dans le cadre paysager et patrimonial exceptionnel qui est le sien, mais aussi dans le Sud du territoire de l'Oise où elle joue un rôle majeur. Leur mise en œuvre opérationnelle nécessite une adaptation du cadrage règlementaire dans le respect du PADD débattu en 2012.

La motivation principale de cette modification n°1 est de permettre la mise en œuvre des projets de développement économique identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : le projet de Parc d'Activités des Portes de Senlis (ancienne zone des Rouliers), le projet de renouvellement du quartier Ordener et le maintien des activités agricoles sur le territoire.

Concernant le Parc d'Activités des Portes de Senlis : Le développement d'activités économiques à Senlis, et plus généralement sur le secteur du Sud de l'Oise, constitue une priorité pour les différents acteurs de ce territoire. Une étude d'intégration paysagère de cette zone en entrée de ville, prévue dans le rapport de présentation du PLU de 2013, a été réalisée préalablement à la présente modification afin d'apprécier l'impact du projet dans le paysage. Sa qualité a par ailleurs été soulignée par plusieurs personnes publiques associées, excepté l'Architecte des Bâtiments de France.

Un principe de composition a été arrêté avec des franges boisées et des percées paysagères, des principes de hauteurs différenciées reflétant la topographie naturelle du terrain et des choix de matériaux sobres et élégants. La Ville de Senlis, sur le conseil des paysagistes, a souhaité retenir le principe d'une hauteur constructible médiane assurant l'intégration des bâtiments et l'installation d'entreprises sensibles à la problématique d'insertion paysagère en entrée de ville.

Madame le Maire explique que les activités accueillies devront s'intégrer harmonieusement dans le paysage et respecter la préservation de notre entrée de ville.

Concernant la servitude d'attente sur le Quartier Ordener : Dans le cadre de l'article L123-2 du Code de l'Urbanisme, une servitude d'attente a été mise en place en 2013 sur le périmètre du Quartier Ordener et a permis de geler l'urbanisation du secteur, pour une durée de 5 ans, en attendant de l'élaboration d'un projet global. Lorsque la Ville s'est rendu propriétaire du site en décembre 2013, elle a lancé une étude de programmation et d'aménagement qui est jointe en annexe du rapport de présentation de la modification du PLU. Conformément aux objectifs du PADD, elle prévoit :

- Un secteur de requalification urbaine qui accueillera une programmation d'activités économiques novatrices (CEEBIOS), en y associant des services qui faciliteront sa gestion et son développement,
- Les bâtiments patrimoniaux de qualité seront conservés et dédiés à l'accueil et à l'administration du site, à des activités tertiaires et autres services support, à la création de locaux d'activités et de laboratoires, la création de plateaux de recherche et à l'implantation d'un équipement structurant. Les bâtiments sans intérêt architectural particulier mais de construction récente pourront être conservés et évoluer si un usage leur est affecté. Les bâtiments de type hangars industriels pourront être démolis à court ou moyen terme,
- L'intégration des futures constructions éventuelles et du projet global dans le quartier sera assurée grâce au maintien des cônes de vue vers le centre-ville et la Vallée de la Nonette, aux prescriptions architecturales, à la préservation de la structure militaire du site,
- La préservation du patrimoine paysager implique de conserver les structures végétales ordonnancées et micro-espaces paysagers existants au pied des bâtiments. L'entrée d'honneur conservera toute sa noblesse car elle sera maintenue piétonne.
- La circulation interne motorisée se limitera sur une voie contournant la cour d'honneur pour éviter le cœur de site apaisé. Un accès Nord et un accès Sud sont prévus. Seules les circulations douces et nécessités techniques seront autorisées au cœur du site. Les espaces de stationnement seront organisés en entrée de site pour limiter les circulations motorisées en cœur de site.

Ce parti d'aménagement défini dans l'étude d'aménagement et de programmation est venu compléter les Orientations Particulières d'Aménagement.

Concernant la zone agricole A* : Pour maintenir l'activité agricole sur le territoire il est nécessaire d'autoriser le principe de constructions à usage agricole sur l'ensemble des zones A, mais en proposant un règlement adapté à ce secteur d'entrée de ville pour des motifs de préservation des vues vers la ville et la perspective vers la cathédrale. Il est en effet difficile de justifier d'une interdiction générale de construire en zone agricole selon le code de l'urbanisme.

Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne la zone agricole A, secteur situé aux abords de la zone des Portes de Senlis, l'étoile interdisait toute construction agricole, d'ailleurs la Ville a un recours de la Chambre d'Agriculture qui, et on peut bien le comprendre, n'admet pas que l'on ne puisse pas construire de bâtiments agricoles sur une zone agricole, raison pour laquelle l'étoile a été supprimée. Elle précise que, dans le souci de préserver une bonne intégration paysagère, il sera possible, si besoin, de construire des bâtiments agricoles. Madame le Maire ajoute que la modification concerne aussi la mise à jour du règlement puisque depuis 2013 il y a eu la suppression des coefficients d'occupation des sols consécutive au vote de la loi Alur, ainsi qu'un certain nombre de petites corrections matérielles. Elle indique que l'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 7 mai 2015, dans de bonnes conditions, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été rendus le 10 juin, aboutissant à un avis favorable sans réserve. Madame le Maire procède à la lecture de la lettre du Commissaire-Enquêteur.*

Concernant les corrections diverses : La présente modification du PLU permet également de mettre à jour le règlement (suppression des Coefficients d'Occupation des Sols) à la suite de la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, d'actualiser et compléter les annexes et de corriger les erreurs matérielles observées à l'application du document depuis 2013.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du vendredi 3 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ont été rendus le 10 juin 2015 concluants à un avis favorable sans réserve.

« La Ville de Senlis tient ses engagements pris lors de l'élaboration du PLU.

J'observe que malgré l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France et les contrepropositions de ceux qui ont déposé des propositions et des contrepropositions, la Ville de Senlis concilie à la fois le souci du développement de la qualité et son urbanisation et la préservation la plus large possible de son environnement, de son patrimoine et la préservation même dans les zones de travail d'un cadre de vie agréable.

Dans les zones requalifiées ou ouvertes à l'urbanisation la réglementation peut paraître restrictive et anti économique mais je considère qu'il s'agit d'une recherche de la qualité dans un environnement exceptionnel.

Je recommande que les observations de l'Architecte des Bâtiments de France soient reprises dans une concertation positive car ce dernier continuera de toute façon d'exercer sa vigilance lors de l'enquête publique concernant l'aménagement de la zone et la délivrance des permis de construire.

Madame le Maire précise que le sens de cette remarque s'explique par le fait que le propriétaire de la zone a déposé un permis d'aménager qui donne également lieu à une enquête publique.

J'observe un souci commun en utilisant des chemins différents de préserver le patrimoine de Senlis et ses développements ultérieurs.

Pour l'ensemble de ses motifs, j'émet un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n°1 du PLU »

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont consultables pendant une durée d'un an au service de l'Aménagement et de l'Urbanisme et sur le site internet de la Ville.

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Senlis intègre les modifications mineures issues des avis des personnes publiques associées et des avis exprimés durant l'enquête publique. Les réponses apportées à ces avis sont résumées dans la note de synthèse annexée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le schéma d'aménagement et de programmation du quartier Ordener, objet de la servitude d'attente, se traduisant à travers une Orientation Particulière d'Aménagement ;

- a permis la levée de la servitude d'attente sur le Quartier Ordener ;

- a approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

N° 11 - Bail emphytéotique passé avec l'association de Santé Mentale La Nouvelle Forge - Modification

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1968, du 15 décembre 1969 et du 26 mars 2007,
Vu les actes notariés des 13 et 17 avril 1970, modifiés les 1^{er} décembre 1970, 15 et 20 octobre 2010,

L'Association de Santé Mentale La Nouvelle Forge est détentrice d'un bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, contracté le 17 avril 1970, pour la réalisation et l'exploitation d'un équipement médico-social situé 15 avenue de Beauval. En 1970, le bail a été consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 1 franc.

Le centre Henri Wallon est un centre de consultations et de cure ambulatoire à destination des enfants et adolescents inadaptés.

Considérant que la Ville de Senlis souhaite procéder à la création d'un cheminement pédestre reliant l'avenue de Beauval à l'avenue Saint Christophe, afin de répondre à un double objectif : faciliter les déplacements des élèves du collège Albéric Magnard dans le quartier mais aussi ceux des parents d'élèves des groupes scolaires de Beauval et de l'Argillière, dans le cadre des groupements de sections et de classes entre ces deux écoles,

Cette sente traversera les parcelles cadastrées section AX n°267, 387 et 388 appartenant à la commune de Senlis.

Il y a pour cela lieu de procéder à la passation d'un avenant au bail emphytéotique afin d'en ajuster son terrain d'assiette, en conformité avec l'emprise prévue de la sente.

Madame REYNAL : « C'est un sujet dont on a déjà parlé avec Madame SIBILLE dans d'autres instances, ce que vous proposez là c'est à la fois pour répondre à une demande du Conseil Municipal des Jeunes et puis pour faciliter la circulation des

collégiens et des parents d'élèves dans le cadre du regroupement des écoles Beauval et Argillère. Ce que vous envisagez, c'est de créer une sente entre l'école maternelle Beauval et le collège Albéric Magnard, et donc de faire ce changement, on va dire documentaire, puisqu'il faudra faire, vous le dites, un document d'arpentage, créer une nouvelle parcelle cadastrale et ensuite une fois que les documents auront été régularisés avec l'aide d'un notaire, donc il faudra payer des honoraires de notaire, il faudra évidemment goudronner la partie qui sera utilisée pour la sente. Il faudra aussi mettre un grillage sur toute la longueur de la sente pour protéger l'école maternelle de Beauval puisque cette sente se situe à l'intérieur de la cour maternelle de l'école de Beauval. Alors moi j'ai une contreproposition à faire, à ce que vous envisagez, qui a le mérite d'une part, d'aller en faveur de ce que les parents de ces écoles souhaitent et d'autre part, de ne pas coûter d'argent contrairement au dispositif qui est envisagé, puisque l'école primaire de Beauval a été fermée, pourquoi ne pas laisser le passage dans la cour de l'école primaire, ce qui nous coûterait rien sauf peut-être un marquage au sol pour permettre le passage dans la cour. Ce qui permettrait bien de répondre aux objectifs, donc faciliter les déplacements des élèves du collège Albéric Magnard mais aussi ceux des parents d'élèves des groupes scolaires et ce qui permettrait aussi de ne pas créer une zone longue et étroite contre le mur du collège et la cour de récréation de l'école maternelle, ce qui crée non seulement un passage difficile à surveiller où peuvent proliférer des trafics aux abords d'un collège et d'une maternelle, ça ne paraît pas très raisonnable et puis deuxièmement, ce qui donne un accès notamment les week-ends à l'école maternelle qui, je le rappelle, n'a pas de système d'alarme donc c'est quand même ouvrir une voie dans la cour de l'école maternelle pour d'éventuels cambrioleurs. Donc pour toutes ces raisons, je pense qu'étudier un dispositif qui ne coûte rien et qui permet de réaliser ces objectifs serait une bonne idée donc je vous propose de retirer la délibération et puis d'étudier la contreproposition qui ne coûte rien. »

Madame SIBILLE déclare que la proposition faite par Madame REYNAL avait été évoquée en conseil d'école auquel Monsieur CLERGOT assistait, et que la solution présentée avait été étudiée. Toutefois, il s'avère complexe d'ouvrir la cour de récréation qui est un espace très large, distendu et difficile à surveiller parce que les gens qui traverseraient entre l'avenue de Beauval et la rue Saint-Christophe pourraient très bien passer derrière l'ancien bâtiment ou entre le gymnase et le bâtiment réservé à Pedagogomania. Madame SIBILLE explique que, dans le cadre d'un projet sur cette emprise, les promoteurs ne voudront pas céder un passage pour cette sente et qu'à terme, il conviendra de créer ce cheminement. En ce qui concerne la sécurité, elle précise que la sente sera fermée, donc pas d'accès la nuit ; quant à la proximité de cette sente avec l'école maternelle, elle souligne que nombre d'écoles à Senlis sont en bord de rue ou en bord de route. Elle ajoute que lors du projet de regroupement, l'idée du cheminement avait été évoquée avec l'agence d'urbanisme Oise la Vallée, et ce afin de faciliter le passage entre les deux parties du quartier de Bon Secours. Madame SIBILLE signale l'existence d'un grillage du côté du collège et indique que de l'autre côté, un grillage avec brise-vue sera installé, pour un coût estimé à 20 000 €, comme généralement aux abords des autres écoles.

Madame MIFSUD : « Je voudrais faire une remarque par rapport aux objectifs que vous avez fixés, à savoir l'accès au CMPP, n'est absolument pas justifié, parce que la fréquentation du centre médico-psycho pédagogique se fait essentiellement par taxi, c'est-à-dire que les transports entre le CMPP et les écoles se font par taxi et ça doit être extrêmement rare ou alors je ne sais pas qui vient chercher les enfants pour les emmener au CMPP mais ce ne sont pas les parents, ce sont les taxis. »

Madame SIBILLE précise avoir rencontré les responsables de cette structure pour évoquer ce sujet et ajoute qu'ils sont favorables à la création de cette sente qui permettrait l'accès au CMPP des enfants non senlisiens qui viennent en taxi et de ceux qui habitent le quartier de Bon Secours mais qui ne peuvent s'y rendre parce que les parents n'ont pas la possibilité de les accompagner et que les taxis refusent d'assurer des courses aussi courtes.

Madame MIFSUD : « Non absolument pas, la loi ne permet pas de laisser partir un enfant seul de l'école, il faut absolument qu'un adulte vienne le chercher. »

Madame SIBILLE précise ses propos « avec les parents à pieds, pas seul, ou en TUS ».

Madame MIFSUD : « L'enfant ne sortira pas seul, il faut absolument qu'un adulte vienne le chercher. »

Madame SIBILLE fait part de l'intérêt des responsables de la Nouvelle Forge pour cette sente puisque, comme il a été dit très justement, les enfants de l'extérieur viennent en taxi et les enfants senlisiens ont beaucoup de difficultés à se rendre au CMPP, parce que les taxis ne veulent pas faire des courses aussi courtes.

Madame le Maire précise que le Directeur a eu le même discours.

Monsieur BASCHER : « Il y a une chose que je ne peux pas laisser dire comme ça, on choisit de dépenser 20 000 € car on sait déjà, ou alors on ne sait pas ce qu'on va faire de l'école primaire de Beauval, en disant on va prendre une emprise foncière, on ne demande même pas de dire ça sera là le cheminement piétonnier ad vitam aeternam. Aujourd'hui, vous avez une solution gratuite, celle que vous proposez est opérable à tout instant puisque la Ville est propriétaire de ce terrain et vous choisissez aujourd'hui, où les finances ne sont pas flamboyantes, on vient de voter une délibération qui va dans ce sens, de dépenser 20 000 €, dépense qui pourrait être réalisée demain et de manière peut être plus maligne, elle pourrait être prise en charge par un investisseur qui lui aura aussi intérêt peut être, s'il a un bâtiment, à ce qu'il y ait un accès d'un côté ou de l'autre. Donc je trouve que vous préemptez la décision d'une part, sur ce que vous allez faire de cette école de Beauval et

d'autre part, de ce qu'éventuellement un preneur voudrait faire. La solution qu'on propose coûte zéro, et par ailleurs, je rejoins Madame REYNAL, il faut quand même savoir, enfin quand vous êtes allé dans ce collège, qu'au fond du collège et bien c'est là où déjà on a pas trop le droit d'aller par ce que c'est là qu'il peut y avoir un peu de trafic, que si vous mettez la sente à cet endroit-là et bien il n'y aura pas de mystère, les trafiquants auront vite fait d'opérer en ce lieu-là bien caché. »

Madame SIBILLE précise qu'ailleurs ce sera exactement la même chose.

Monsieur BASCHER : « Mais non, vous ne le connaissez pas, vous pouvez le dire Madame, mais vous ne le connaissez pas, moi je vous dis que le collège de la Fontaine des Prés qui est tout seul et bien, c'est plus compliqué. »

Madame SIBILLE souligne qu'il s'agit d'Albéric Magnard, c'est Albéric Magnard, ce n'est pas Fontaine des Prés.

Monsieur BASCHER : « Ecoutez, ne m'interrompez pas, cela vous permettra d'avoir aussi un peu de profondeur historique. Le collège Fontaine des Prés est isolé, c'est comme de là à arriver à lutter contre les trafiquants de drogue, parce que vous voyez arriver à cet endroit des gens qui n'ont rien à y faire. À Albéric Magnard, pourquoi n'y-a-t-il qu'une seule entrée ouverte, c'est pour contrôler historiquement les entrées par la rue Saint-Christophe et c'est comme cela aussi qu'on lutte contre les trafics. Lorsque vous prenez l'avenue de Beauval, et bien ce n'est pas la même chose, et vous pouvez mettre en plus une sortie supplémentaire. Peut-être tout cela n'est pas votre problème, il n'y a pas de drogue à Senlis, ni même dans les collèges, c'est ce que disent les principaux. C'est un sujet important, aussi important que le sujet financier qui, pour moi, est important. Donc vous avez votre projet que vous voulez mener à bien, vous avez la majorité pour le faire, nous vous demandons simplement de le réétudier, de dire peut être que demain on le fera à cet endroit-là, qu'on ne s'interdit pas du tout de le faire mais il faut bien peser toutes les conséquences, il y a du trafic là Madame, on saura que vous l'assumez. »

Monsieur CLERGOT souhaite préciser qu'il ne s'agit pas de la création d'une entrée supplémentaire au collège et que la sente sera fermée la nuit pour des raisons de sécurité. Il convient que le trafic de drogue existe à Senlis. Cependant, il précise que les trafiquants seraient complètement absurdes de se mettre dans une sente puisqu'ils seraient bloqués automatiquement de part et d'autre par les forces de l'ordre, et c'est le cas lorsque l'endroit est clair, surtout en journée. Il explique que lorsque les remparts étaient accessibles des deux côtés, les forces de l'ordre - police et gendarmerie - y accédaient directement, et systématiquement les trafiquants étaient pris et ajoute que c'est la fameuse tenaille comme disait l'un de ses collègues. Monsieur CLERGOT indique avoir été consulté sur le sujet de la sécurité et avoir interrogé les différents services, il rappelle qu'à ce jour effectivement des trafics il y en a, à bien des endroits, mais que ce n'est pas Albéric Magnard le plus touché, loin de là. Il conclut qu'il ne faut pas exagérer une situation qui n'existe pas pour l'instant et pour laquelle des services spécialisés - police judiciaire de la gendarmerie opèrent tous les jours sur Senlis.

Madame REYNAL : « Il y a à cet endroit-là un arrêt du TUS qui a été supprimé parce qu'il était régulièrement vandalisé et on y retrouvait des canettes de bière, des choses comme ça, donc c'est un endroit quand même où il se passe des choses et qui est vraiment pas neutre, donc ça, plus créer une ouverture dans la cour de l'école maternelle, alors j'ai bien entendu Mme SIBILLE, on a déjà eu la discussion plusieurs fois, mais il y a plein d'autres écoles qui sont déjà ouvertes, celle-là ne l'est pas, ouvrir la cour de l'école maternelle ça ne paraît vraiment pas, d'un point de vue de sécurité, recommandable. »

Monsieur CLERGOT précise qu'il va se permettre de redonner de la profondeur historique à ce qu'il s'est passé pour l'abribus : celui-ci a été enlevé à la demande des riverains et du Proviseur d'Albéric Magnard, et cela pour pallier toute chute accidentelle grave parce que les jeunes montaient dessus et sautaient régulièrement et éviter les regroupements le soir et les week-ends. Depuis son enlèvement, le lieu est redevenu tranquille tout simplement.

Madame BAZIREAU explique qu'elle a côtoyé le CPR pendant un an et que la plupart des enfants sont en fauteuils roulants, très peu marchent, et partent effectivement en taxi pour la majorité, mais ce n'est pas cela la question la plus importante. En effet, il convient de pouvoir relier cette partie de la population à la ville et que, outre le fait de compenser un manque de taxis, ce qui ne me semble pas primordial, ce cheminement permettait à ces enfants d'aller boire le café, faire des courses, enfin d'avoir une vie qui s'approcherait le plus possible de la normale.

Madame le Maire remercie Mme BAZIREAU pour sa remarque et donne la parole à Madame REYNAL mais précise qu'ensuite il conviendra de conclure le débat.

Madame REYNAL : « Alors je suis tout à fait d'accord avec Madame BAZIREAU, d'ailleurs le passage dans la cour de l'école, qui est déjà goudronnée, permettrait le passage des fauteuils et effectivement d'atteindre cet objectif également sans coût. »

Madame le Maire indique être d'accord sur la question de la perméabilité de ces deux parties du quartier de Bon Secours et trouve la remarque intéressante à cela près que cela engendrerait un coût aussi quoi qu'il en soit. Selon Oise la Vallée, il serait opportun d'avoir un passage plus large dans un deuxième temps. Aujourd'hui cela ne constitue pas, enfin Elisabeth SIBILLE l'a suffisamment illustré, une solution satisfaisante dans l'immédiat. Madame le Maire ajoute que dans un premier temps cette sente permettra le passage qui était demandé et qui avait de bons échos aussi bien de la part des parents d'élèves, du CPR, du collège que de la part des habitants du quartier. Puis elle termine en précisant que l'idée est

intéressante, et qu'en fonction des projets qui seront étudiés sur ce foncier, il pourra effectivement être prévu d'organiser l'espace pour créer cette perméabilité intéressante du quartier avec un passage plus large.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a proposé au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (4 votes contre : M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL et M. BASCHER - 4 abstentions : M. PESSÉ - Mme MIFSUD - M. CANTER et Mme HULI),

- a autorisé Madame le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique visé ci-dessus,

- a désigné Maître Daniel CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cet avenant selon les modalités ci-dessus.

N° 12 - Cession foncière - Immeuble rue de Beauvais

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 mai 2015,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des senlisiens.

Il est proposé de de bien vouloir fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente par adjudication confiée à Maître CARLIER, notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Mise à prix de l'adjudication
AB 16	41 rue de Beauvais	210 000 €

Vu l'avis favorable en commission des finances en date du 9 juin 2015.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a proposé au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (1 vote contre : Mme HULI),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,

- a désigné Maître Daniel CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 13 - Cession foncière - Parcelle rue du moulin Saint-Rieul

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juin 2015,

Vu l'offre d'achat de la SARL AUBARNE, représentée par M. Laurent MAUBON,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des senlisiens.

La Ville de Senlis est propriétaire d'une propriété bâtie sise 1 rue du moulin Saint-Rieul / 3 boulevard Pasteur, cadastrée section AR n° 147, d'une contenance de 1 528 m². Cette parcelle, ancien terrain d'assiette de l'Usine des Eaux, faisait partie d'un terrain cadastré section AR n°40, qui comprenait deux logements sis 1 et 3 boulevard Pasteur, tous deux acquis le 20 décembre 2013 par la SCI Saint Rieul suite à une mise en vente par adjudication.

M. MAUBON a présenté à la Ville de Senlis dès 2014 un projet de construction de logements et de bureaux portant sur un ensemble foncier comprenant des parcelles appartenant à des propriétaires publics et privés. Ce programme, a fait l'objet d'un travail de sa part avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de préserver les cônes de vue vers les monuments historiques et le secteur sauvegardé, la mémoire des lieux via la conservation des soubassements des châteaux d'eau, la qualité des perspectives formées par les mails entourant le centre-ville et respecter les traces historiques des murs anciens. Le projet, dans son élaboration architecturale et son implantation, a également dû prendre en compte la forte déclivité du terrain dans sa partie arrière, et le déplacement d'un transformateur EDF sera nécessaire. Enfin, le programme a également été conçu et débattu afin de répondre à la politique communale en matière de construction de logements accessibles, conformément aux objectifs énoncés dans le plan Local d'Urbanisme.

Ce programme, comprenant 40 logements du T2 au T5, 450 m² de bureaux et 110 stationnements en sous-sol, comprendra la réalisation de 7 logements à prix maîtrisé, vendus autour de 3 000€ par mètre carré. Cette typologie de programmation et son équilibre compte tenu des fortes contraintes évoquées ci-dessus sont permis par la possibilité pour le promoteur de s'appuyer sur l'ensemble foncier décrit ci-dessus.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître CARLIER, notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Prix de cession en Euros
AR 147	1 rue du Moulin Saint Rieul / 3 boulevard Pasteur	350 000 € HT

Vu l'avis favorable en commission des finances en date du 9 juin 2015.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS dit « vous parlez de 40 logements du T2 au T5, de 450 m² de bureaux et de 7 logements à prix maîtrisé vendus autour de 3 000 € le m². Alors quel accord la Mairie a-t-elle signé avec le promoteur parce que 3 000 € le m², ça veut dire qu'il va baisser son prix de vente par rapport au prix du marché, donc il perd entre 30 à 40% du m², puisque vous dites 3 000, si je regarde ce qu'il s'est vendu par ailleurs dans les constructions nouvelles, c'était de l'ordre de 5 000 € le m², donc je suppose qu'il y a eu un accord puisque le promoteur ne va pas perdre 30 à 40 % du m² comme ça. D'autre part, puisque ce sont des locaux à prix maîtrisé, quels en sont les critères d'attribution ? »

Madame le Maire explique que l'intérêt de ce projet était d'obtenir du logement intermédiaire à Senlis, ce dont Senlis a besoin, et d'avoir un promoteur qui s'engage à commercialiser 7 logements en dessous du prix du marché. Aujourd'hui la cession n'aurait pu intervenir sans cet engagement. Elle ajoute qu'en ce qui concerne l'attribution de ces logements, les critères restent à définir évidemment et qu'il conviendra, au niveau des actes notariés, de veiller au respect du statut de logement intermédiaire et d'éviter également les reventes.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS : « Oui et bien justement expliquez-nous comment pouvez-vous faire tout cela. »

Madame le Maire indique que nombre de villes ont opéré de la sorte comme Saint-Ouen par exemple pour son EcoQuartier qu'elle a visité l'année dernière, en collaboration avec le notaire afin de prévenir les phénomènes de revente immédiate dans le but de pérenniser autant que faire se peut ces logements intermédiaires.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS : « Mais je suis tout à fait d'accord avec vous que c'est possible quand c'est la ville qui est le promoteur, là c'est un privé qui est le promoteur. »

Madame le Maire rétorque cela ne change rien.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS : « Donc il faut déterminer des conditions d'attribution et des prix. »

Monsieur SIX répond que cela sera signifié dans l'acte.

Madame le Maire ajoute que cela fera l'objet d'une convention.

Madame HULI : « J'ai bien compris que vous alliez sceller un accord dans l'acte notarié avec le promoteur ensuite vous parliez de procéder afin d'éviter toute revente donc d'un particulier qui achèterait à prix maîtrisé, alors est-ce que ça va être dans une condition de temps ? »

Madame le Maire répond affirmativement.

Madame HULI : « Alors très simple, après je n'ai jamais vu, mais ce n'est pas une condition contestative que d'empêcher quelqu'un, parce que la propriété est quand même sacrée dans le droit français, de revendre dans un certain laps de temps, alors là je m'interroge. »

Madame le Maire explique qu'il faut que ce soit acceptable juridiquement et que des cas similaires existent comme à Saint-Ouen dont elle a parlé précédemment.

Madame HULI : « Donc, vous empêchez l'acquéreur de revendre pendant X années. »

Madame le Maire précise que les logements seront attribués à des familles qui souhaitent y vivre.

Madame HULI : « A ce prix-là, vous allez en trouver ! »

Madame le Maire répond que c'est le but.

Madame HULI : « Oui mais, enfin voilà ma question, comment juridiquement peut-on empêcher ces familles ensuite dans les 2 ans, 3 ans, 5 ans, de revendre au prix du marché, enfin au prix où l'appartement du dessus ou du dessous s'est vendu ? Parce que les nouveaux acquéreurs n'auront pas connaissance que les premiers acquéreurs auront acheté à prix maîtrisé et pour moi, juridiquement, je ne vois pas comment vous pouvez empêcher après la spéculation. »

Madame le Maire précise que des mesures anti spéculatives existent. Elle rappelle le manque de logements intermédiaires aujourd'hui sur Senlis et la possibilité d'en réaliser aussi dans le parc privé. Elle ajoute que l'idée est de permettre à des familles, qui le souhaitent, de se loger dans un espace agréable, peu éloigné du centre-ville et indique que le service Urbanisme a étudié les possibilités juridiques.

Madame HULI : « Est-ce que vous pourriez par exemple pour le prochain conseil municipal nous fournir une clause type. »

Madame le Maire demande s'il s'agit d'une convention ? »

Madame HULI : « Pas de convention, d'une clause qui stipulerait que l'acquéreur ne peut revendre et faire de la spéculation. Moi je suis très très curieuse de voir une telle clause. »

Madame le Maire s'engage à donner des exemples et répète que cela existe et conçoit que ce n'est pas facile à pérenniser si l'on veut respecter la liberté de propriété, ce qui semble être possible sur 9 ans. Elle souligne que pouvoir loger des familles pendant quelques années est déjà intéressant.

Madame HULI : « C'est intéressant, je suis d'accord, mais c'est également un très bon placement, ça vaut le coup effectivement d'attendre, même 9 ans, et après de revendre avec spéculation, d'être exonéré de plus-value puisqu'il s'agit d'une résidence principale donc effectivement c'est un super placement pour ces familles, je vous le conseille. »

Monsieur CURTIL précise que, sans rentrer dans un processus de détails juridiques, il suffit d'introduire une clause de préférence à l'accession des enfants de Senlis par exemple.

Madame le Maire souligne que cela fera partie des critères.

Monsieur CURTIL ajoute qu'il suffira de l'inclure dans les critères d'attribution des logements par exemple.

Madame HULI : « Je ne vois pas le rapport avec la spéculation. »

Madame le Maire stipule que pour la revente de ces logements, il faudra effectivement attendre 9 ans, cela a été confirmé par les services. Elle réitère qu'il s'agit d'un effort louable et rappelle le manque de logement intermédiaire et l'existence de mesures pour pallier la spéculation.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à M. PESSÉ, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS et Mme AUNOS),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,

- a désigné Maître Daniel CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 14 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Madame le Maire explique que le FPIC est le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Elle indique que lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2015, la répartition du FPIC a été adoptée selon le cas dérogatoire n° 2 avec la prise en charge intégrale de la contribution par la Communauté de Communes pour un montant en 2015 de 946 058 €. Elle ajoute que l'année dernière, le montant s'élevait à 697 677 € et à 300 000 € il y a deux ou trois ans et précise que 20 % des communautés de communes ou des communes sont contributrices à ce fonds.

Madame le Maire expose :

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mécanisme de péréquation horizontale redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements, appelé Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),

Vu le montant du FPIC déterminé par les services de l'État au titre de l'année 2015 (946 058 €) pour le bloc communal EPCI/Communes,

Vu la délibération n° 2015-CC-03-026 du 19 mai 2015 du conseil communautaire de la CC3Forêts adoptant une répartition du FPIC selon le cas dérogatoire n° 2 avec prise en charge intégrale de la contribution au FPIC d'un montant de 946 058 € sur le seul budget de la CC3Forêts,

Depuis 2012, la Communauté de Communes des Trois Forêts délibère sur la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce fonds national est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des groupements dont le potentiel fiscal agrégé est supérieur à un certain seuil.

Une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources de ce fonds vers les collectivités moins favorisées.

Pour cette année 2015, ce fonds national est doté d'une ressource de 780 millions d'euros. Une montée en charge progressive de ce fonds est prévue pour atteindre, en 2016, 2 % des ressources fiscales du secteur communal, soit plus d'un milliard d'euros.

Compte tenu des règles de calcul défini pour le FPIC, le bloc communal EPCI/Communes est contributeur.

Pour 2014, il l'a été à hauteur de 697 977 €. Pour 2015, le montant notifié est de 946 058 €.

Ce prélèvement doit être réparti sur l'ensemble intercommunal / communes membres, autrement dit, CC3Forêts, Aumont, Courteuil, Chamant, Fleurines et Senlis.

Les textes ont prévu que ce montant pouvait être réparti sur ce bloc selon 3 modes :

Répartition de droit

Consiste à calculer la part du prélèvement/reversement du groupement au vu de son coefficient d'intégration fiscale et à répartir le solde entre communes membres :

- en fonction du potentiel financier et de la population de chaque commune s'agissant du prélèvement,
- en fonction du potentiel financier inversé et de la population de chaque commune s'agissant du reversement.

Répartition dérogatoire n° 1

Par délibération prise à la majorité des 2/3, adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition :

- a) entre la CC3Forêts et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal de la CC3Forêts,
- b) entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de la CC3Forêts, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire n° 2

Par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et délibération concordante de chaque commune membre à la majorité simple adoptées avant le 30 juin de l'année de répartition.

Comme depuis 2012, par délibération n° 2015-CC-03-026 du 19 mai 2015, le conseil communautaire de la CC3Forêts a adopté une répartition de la contribution au FPIC selon le cas dérogatoire n° 2 avec la répartition suivante :

- a) Entre la CC3Forêts et ses communes membres : 946 058 € pour la CC3Forêts et rien pour les communes membres,
- b) Entre des communes membres : aucune répartition.

Considérant que ce choix doit être adopté et entériné par délibération concordante de chaque commune membre à la majorité simple,

Monsieur BASCHER : « Juste une explication de vote, à la Communauté de Communes, je me suis abstenu parce que ce FPIC qui nous est imposé, je le regrette et on en a déjà parlé, conduit finalement à augmenter les impôts de l'intercommunalités pour rien et on ne peut pas promouvoir l'intercommunalité, je le fais depuis de nombreuses années mais je ne suis pas le seul ici, et augmenter massivement les impôts, cette année c'est quelque chose comme 68 %, l'année prochaine ce sera pareil. »

Madame le Maire précise que c'est du taux.

Monsieur BASCHER : « Oui c'est du taux mais les gens regardent quand même, ils voient intercommunalité : 68 % et ils ne voient en face effectivement, et c'est normal, aucun service supplémentaire vu que ces sommes là iront à d'autres en disant voilà on vous prend de l'argent et on le confie à des gens, c'est une façon assez bizarre de le faire, donc c'est une très mauvaise image de l'intercommunalité qui est donnée en choisissant de faire porter par l'intercommunalité seule le FPIC, pour ma part, j'aurais préféré, et je l'ai dit, que l'on trouve les moyens dans les budgets municipaux d'absorber cette hausse apparente par une réduction de dépenses, c'est donc pour ça que l'on s'abstiendra parce que faut bien le payer, cela s'impose à nous, mais ce n'est pas la solution que j'aurais privilégiée. »

Madame le Maire précise que dire que c'est une très mauvaise image, c'est un point de vue, et que l'on peut aussi considérer que le choix de la solidarité entre les différentes communes de la Communauté de Communes donne une bonne image de l'intercommunalité parce que c'est bien de cela dont il s'agit en réalité. Elle ajoute que si pour Senlis le montant serait à peu près le même, si c'était la commune ou la Communauté de Communes qui procédait directement au versement, il n'en est pas de même pour toutes les communes, donc il y a véritablement un accord politique solidaire autour du FPIC. Madame le Maire explique que c'est plutôt un bon message délivré par la Communauté de Communes, par les différents Maires aussi qui ont préféré jusqu'ici jouer cette solidarité. Elle annonce qu'un article à ce sujet paraîtra dans la prochaine revue « Territoire », revue de la Communauté de Communes des Trois Forêts. Madame le Maire, en ce qui concerne l'avenir, indique que l'intercommunalité va devoir évoluer vers des intercommunalités qui ne sont pas contributrices et développer également ses compétences, c'est à cette condition seule que la charge pourra être allégée, cela induira plus de dotation globale et un rééquilibrage. Elle conclut en soulignant que la situation actuelle est regrettable, comme cela a été dit par Monsieur DERODE, c'est une loi et le choix politique fait est un compromis : c'est le partage au sein de la Communauté de Communes, la solidarité vis-à-vis de ce FPIC, il faut le souligner, et enfin l'entente qui y règne, ce qui n'a pas toujours été le cas et l'on ne peut que s'en réjouir.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à M. PESSÉ, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a approuvé, entériné cette répartition et la prise en charge intégrale sur le seul budget de la CC3Forêts de la contribution au FPIC d'un montant de 946 058 € pour l'année 2015.

N° 15 - Approbation et information du lancement d'une campagne de mécénat populaire par l'intercession de la Fondation du Patrimoine afin de restaurer les grandes orgues de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts et le Livre des procédures fiscales,

Vu la Loi sur le développement du mécénat (n°87-571 du 23 juillet 1987),

Vu la Loi créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations (n° 90-559 du 4 juillet 1990),

Vu la Loi régissant les appels à la générosité publique (n°91-772 du 7 août 1991),

Vu la Loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (« loi Aillagon ») (n° 2003-709 du 1er août 2003),

Vu la Loi de programmation pour la cohésion sociale (n° 2005-32 du 18 janvier 2005),

Vu la Loi de modernisation de l'économie (n°2008-776 du 4 août 2008), et notamment son article 140,

Vu Loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008),

Vu la Loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (n°2009-179 du 17 février 2009),

Vu la Loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009),

Vu la loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014),

Vu l'estimation pour la restauration de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis.

Considérant que la Ville de Senlis est propriétaire de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis et des éléments patrimoniaux qui y sont attachés à perpétuelle demeure, notamment son orgue,

Considérant la nécessité de restaurer ce patrimoine qui se dégrade en faisant appel entre autres au mécénat par l'intercession de la Fondation du Patrimoine,

Considérant la nécessité de déposer dans ce sens un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire, dossier intégrant un plan de financement, auprès de la Fondation du Patrimoine sous réserve de l'acceptation du dossier par cette dernière,

Considérant que l'association « Les Amis des Orgues de Senlis » propose de soutenir ce dossier,

Considérant que le plan de financement a été prévu comme suit (tous les besoins étant exprimés hors taxes pour la commune et toutes taxes comprises pour les associations) :

Montant total estimatif du financement	Estimation des Participations / Mécénats		
	Conseil départemental	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	Association « Les Amis des Orgues de Senlis »
700 000 €	125 000 €	50 000 €	300 000 €

Il reste un montant estimatif de 225 000 € à financer.

Monsieur L'HELGOUALC'H explique que ce cycle est le prolongement d'une démarche visant à faire prendre en charge une partie des investissements, ce qui contribuera à diminuer la part de la commune dans ses propres investissements. Ce travail a été réalisé conjointement avec l'association des Amis des Orgues de Senlis qu'il remercie vivement. Cette collaboration efficace a permis aux uns et aux autres, tant au niveau technique qu'au niveau financier, de constituer un dossier qui soit acceptable et qui permette surtout d'avancer et c'est cela qui est important. Que lors du débat sur le sujet du Fonds de Dotation, il avait précisé que la commune se réservait la possibilité de créer des fonds fléchés qui viendraient via d'autres supports, ce qui permettrait notamment la défiscalisation au niveau de l'ISF, laquelle n'est pas réalisable au sein du fonds de dotation, il y a une certaine complémentarité, continuité dans cette stratégie.

Monsieur L'HELGOUALC'H ajoute que la Fondation du Patrimoine élargit le spectre de collecte au-delà de notre propre territoire, ce qui n'est forcément le cas du fonds de dotation et qu'il n'est pas irréaliste d'espérer une somme conséquente. Il ajoute que l'objectif est, pour ce chantier dont la durée est évaluée à 3 ou 4 ans maximum, de lancer en amont cette collecte qui permettra ainsi de mieux ajuster, avec l'adjoint aux finances, les besoins échelonnés sur ces 3 ou 4 années.

Monsieur L'HELGOUALC'H précise que l'adhésion coûte environ 500 €.

Puis Monsieur L'HELGOUALC'H annonce la finalisation du dossier ainsi que l'élaboration d'une brochure et d'un site internet via la Fondation du Patrimoine. Il ajoute que la Fondation, à l'appui du dossier constitué et de la délibération du Conseil Municipal, ne saurait tarder à délibérer.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Senlis à la Fondation du Patrimoine et ainsi, à bénéficier du mécénat aux fins de restaurer les grandes orgues de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention y afférente avec la Fondation du Patrimoine,
- a autorisé Madame le Maire à lancer une campagne d'appel au mécénat.

Le Conseil municipal est également informé par la présente :

- du lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine par la Ville de Senlis aux fins de restaurer les grandes orgues de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis,
- du lancement au travers de cette campagne de mobilisation d'un plan de financement faisant appel au mécénat populaire à hauteur de 225 000 euros estimés par la Ville de Senlis, subventions du Conseil départemental et de ladite association précitée déduites, aux fins de restaurer les grandes orgues de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis.

N° 16 - Don de l'association « Le Rotary Club » de Senlis - Véhicule

Madame LEBAS expose :

Vu les articles R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi de finances pour 1992,

Vu le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

La Ville de Senlis entretient depuis de nombreuses années d'excellentes relations partenariales avec l'association « Le Rotary Club » de Senlis ».

« Le Rotary Club » envisage de faire don d'un véhicule collectif neuf, de type « Citroën Jumpy Multi L 2H1 HD1 125 BVM6 confort », au bénéfice de la Ville en contrepartie d'obligations conditionnelles.

En contrepartie de ce don, la Ville s'engage à :

- maintenir apposé le logo de l'association avec la mention du don, sur 3 surfaces du véhicule (les 2 côtés et l'arrière), tel qu'apposé initialement,
- mettre à disposition de l'association, environ 5 jours par an chaque année, le véhicule pour ses besoins à l'occasion de certaines actions telles que le Marché de Noël de Fontaine-Chaalis ou le concours d'expression oral. L'association est alors soumise à un délai de 15 jours pour la réservation du véhicule auprès des services municipaux,

- procéder et prendre en charge toutes réparations utiles du véhicule afin de le conserver en bon état jusqu'à ce que le coût des réparations à faire dépasse la valeur vénale du véhicule,
- utiliser le véhicule pour des actions à caractère social. Il peut ainsi être notamment utilisé pour le transport de publics tels que : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, enfants, sportifs,
- assurer à ses frais le véhicule, dès sa remise par l'association et jusqu'à sa réforme.

Il convient donc de conventionner avec l'association afin de fixer les conditions de cette libéralité et de la gestion du bien légué.

Mme LEBAS précise que la valeur du véhicule est d'environ de 36 000 €.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Je pense qu'on pourrait remercier et féliciter Véronique PRUVOST-BITAR, car je pense que c'est elle qui a initié ce projet avec le club service du Rotary donc je tiens à lui rendre hommage pour cette délibération. »

Madame le Maire remercie Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS et ajoute que l'on peut aussi féliciter et remercier le Rotary Club qui est à l'initiative de ce don. Elle souligne la rareté de ce type de don et assure que le meilleur usage en sera fait.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a accepté le don d'un véhicule collectif neuf fait au profit de la ville par l'association « Le Rotary Club » aux conditions détaillées ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

N° 17 - Études, maîtrise d'œuvre de travaux et travaux pour la réalisation d'un ouvrage de protection du portail central de la façade ouest de la Cathédrale - Subventions - Marché

Monsieur CURTIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le portail central de la façade ouest de la cathédrale est un ouvrage exceptionnel à plusieurs titres. Il est richement décoré et figure le couronnement de la Vierge.

Par ailleurs son état de conservation est assez exceptionnel et des traces de la polychromie d'origine sont parvenues jusqu'à notre époque.

Le portail a été restauré entre 2004 et 2007 et, depuis, il est protégé par un ouvrage provisoire.

Il est nécessaire, désormais, de réaliser un ouvrage de protection définitif du portail de la Vierge.

A titre indicatif, le budget prévisionnel qui sera alloué aux travaux sera de 300 000 € H.T. Les frais d'études et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux sont estimés à 25 000 € H.T.

Monsieur CURTIL indique, comme la délibération le propose et compte tenu du message des Senlisiens voici un peu plus d'un an où, qu'il a été décidé d'entreprendre la mise en valeur du portail Ouest en commençant par la suppression des protections provisoires existant depuis trop longtemps et de confier une demande de maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection. Il rappelle l'incitation de la DRAC à maintenir la protection de ce portail assez exceptionnel contre les intempéries, les vents, poussière, dégradations, sans parler des détériorations dues aux pigeons. Une procédure de marché public va être lancée pour ce projet.

Monsieur BASCHER : « La ville, propriétaire, doit décider de ce qu'elle veut faire. Je comprends que la DRAC veuille absolument protéger d'une façon ou d'une autre le portail, mais le propriétaire reste la Ville. Quelle est la volonté, quel est le type réel de protection, quel niveau de protection veut-on à cet endroit-là, est-ce que c'est une volonté du propriétaire. »

Madame le Maire passe la parole à Monsieur CURTIL.

Monsieur CURTIL indique qu'à partir de l'étude préalable réalisée en 2005, la Municipalité souhaite lancer un concours architecte niveau ACMH ou patrimoine afin que des solutions simples, avec des matériaux modernes, soient proposées, structures qui sont privilégiées par la DRAC. Il précise qu'il ne s'agit pas de chercher à reconstituer « quelque chose » dont on a une trace dans l'implantation des fondations sans en connaître la nature, la structure, et qui a été détruite en 1751 selon lui. Monsieur CURTIL complète ses propos en précisant que l'on a aucune visibilité de ce que pouvait être cette protection, on a simplement la certitude qu'elle était intégrée dès le départ à la construction de la Cathédrale.

Madame le Maire ajoute que la Ville, comme l'a rappelé d'ailleurs la DRAC, est maître d'ouvrage. Toutefois, elle précise que la seule contrainte, s'agissant d'un monument historique, est que l'on ne peut faire l'impasse d'un architecte agréé Monuments Historiques et que la DRAC n'impose rien mais dispose d'un droit de regard.

Monsieur CURTIL déclare qu'il a été décidé de lancer un appel à concours dès maintenant compte-tenu de la dégradation de la protection qui était provisoire. Il indique qu'elle devra à la fois respecter le monument et son caractère exceptionnel, et permettre aussi une entrée solennelle dans la Cathédrale. Il ajoute que son intégration dans la vision de l'utilisation du Parvis de la Cathédrale mérite une attention toute particulière.

Monsieur GUÉDRAS précise que les services se sont saisis du problème de la protection du portail et que la délibération est le point de départ de ce projet.

Monsieur L'HELGOUALC'H ajoute qu'il y avait déjà en 2005 un projet qui offrait déjà de bonnes orientations intelligentes, acceptables, de cahier des charges, et qu'aujourd'hui il faut prendre le « taureau par les cornes ». Il indique qu'il s'agira d'une réalisation contemporaine, esthétique, qui a déjà quasiment trouvé ces composantes et conclut qu'il convenait de s'occuper de la réalisation de cet ouvrage qui était en sommeil depuis 2005.

Madame le Maire, après toutes ces précisions, demande s'il y a d'autres questions. Elle souligne, comme l'ont dit Monsieur L'HELGOUALC'H et Monsieur CURTIL, qu'il est prévu d'apporter des solutions pour le portail Ouest de la Cathédrale afin de supprimer l'échafaudage, que cela répond non seulement à une attente des touristes mais aussi, et surtout, des Senlisiens et elle rappelle qu'il a été décidé de lancer un concours restreint d'architecte en vue de favoriser le dialogue autour de ce projet. Elle ajoute que le jury sera ouvert à des personnes qualifiées et pas uniquement à des élus, ce sera un appui comme pour le dialogue compétitif. Madame le Maire explique que c'est un sujet patrimonial de première importance pour lequel il convient de trouver une solution qui soit à la fois satisfaisante du point de vue de la protection des polychromies, esthétique, et la moins coûteuse possible dans la mesure où des projets de restitution d'un hypothétique porche sont exclus. Elle évoque l'étude qui avait été faite préalablement et qui concluait à des solutions plutôt légères et contemporaines, ce qui a été retenu aujourd'hui, et confirme que cela répond à l'attente des Senlisiens.

Monsieur BASCHER : « La solution qui est retenue, et effectivement depuis 2005 j'ai les éléments, est bonne, mais qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire aussi pour l'environnement, la Cathédrale et le centre historique, un début de révolution et moi j'y suis favorable, ce n'est pas tout changer, c'est l'incorporation d'éléments légers mais contemporains d'architecture et donc une grande révolution intellectuelle pour notre ami l'ABF et quelques Senlisiens. »

Monsieur CURTIL précise qu'en l'occurrence, ce n'est pas l'Architecte des Bâtiments de France qui détient le pouvoir de décision mais plutôt l'Architecte en Chef des Monuments Historiques ainsi que la DRAC. »

Madame le Maire souligne qu'il s'agit là de considérations très techniques et conclut que cet échange a permis de faire ressortir ce qu'est la volonté de la Municipalité qui est maître d'ouvrage, c'est important, et non pas la volonté de telle ou telle institution quelle qu'elle soit. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental de l'Oise, La Région Picardie ainsi que toute autre organisation, pour l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour les études, la maîtrise d'œuvre des travaux et les travaux de réalisation d'un ouvrage de protection définitif du portail de la Vierge de la Cathédrale de SENLIS,
- a autorisé Madame le Maire à lancer l'ensemble des procédures de marchés publics relatives à ce projet,
- a autorisé Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux procédures précitées, notamment les avenants.

N° 18 - Réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Caroline CAYEUX pour le financement des études et de la maîtrise d'œuvre de travaux pour la réalisation d'un ouvrage de protection définitif du portail ouest de la Cathédrale

Monsieur CURTIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le portail central de la façade ouest de la cathédrale est un ouvrage exceptionnel à plusieurs titres. Il est richement décoré et figure le couronnement de la Vierge.

Par ailleurs son état de conservation est assez exceptionnel et des traces de la polychromie d'origine sont parvenues jusqu'à notre époque.

Le portail a été restauré entre 2004 et 2007 et, depuis, il est protégé par un ouvrage provisoire.

Il est nécessaire, désormais, de réaliser un ouvrage de protection définitif du portail de la Vierge.

A titre indicatif, le budget prévisionnel qui sera alloué aux travaux sera de 300 000 € H.T. Les frais d'études et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux sont estimés à 25 000 € H.T.

Monsieur CURTIL indique que la Municipalité envisage de solliciter la réserve parlementaire de la sénatrice Caroline CAYEUX.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter Madame Caroline CAYEUX, au titre de la Réserve Parlementaire, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour les études et la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'un ouvrage de protection définitif du portail de la Vierge de la Cathédrale de SENLIS.

N° 19 - Travaux d'abattage d'arbres et de plantation avenue de Creil - Convention financière avec le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France

Monsieur GUALDO expose :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le fonds « gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine arboré », destiné à financer des études et des travaux, dont dispose le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France au titre de son programme d'actions,

Vu le projet de convention joint en annexe,

En 2012, il a été nécessaire d'abattre en urgence 17 érables dangereux, sur l'avenue de Creil, suite aux résultats du diagnostic phytosanitaire des arbres d'alignement réalisé par l'ONF. Par la suite d'autres érables ont dû être abattus et certains encore en place sont malades.

Compte tenu de l'importance de cette entrée de ville, une étude d'aménagement de l'avenue de Creil a été réalisée, à la suite de quoi une déclaration préalable a été déposée et accordée par l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux consistent d'une part à renouveler les arbres d'alignement mais aussi à créer des bosquets, des clôtures végétales...

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50 % par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France dans la limite d'un montant global :

- de 12 500 € HT (15 000 € TTC, TVA à 20 %) pour les travaux d'abattage-essouchage,
- de 22 727,27 € HT (25 000 € TTC, TVA à 10 %) pour la fourniture de plantes.

Pour cela il est nécessaire de passer une convention financière entre la ville de Senlis et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention financière relative à des travaux d'abattage-essouchage d'arbres et des travaux de plantation sur l'avenue de Creil à Senlis, entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et la ville de Senlis.

N° 20 - Mise en souterrain du réseau électrique rue de Meaux - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Monsieur GUÉDRAS expose :

La municipalité souhaite profiter des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de renouvellement du réseau d'assainissement rue de Meaux pour enfouir les réseaux électriques aériens.

La municipalité a demandé au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) auquel elle est adhérente de réaliser l'étude d'enfouissement et le chiffrage.

La municipalité souhaite également que le SE60 réalise les travaux.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune est de 119 706,84 € TTC. Ce montant est prévu dans la section investissement du budget 2015 de l'APCP voirie.

Le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Vu la nécessité de procéder à la mise en souterrain des réseaux électriques pour la rue de Meaux,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) auquel la ville de Senlis est adhérente,

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur GUÉDRAS explique que les conduits d'assainissement de la rue de Meaux nécessitaient d'importants travaux et qu'il a été de décider de profiter de l'ouverture de cette voie pour enterrer les réseaux électriques. Il ajoute que c'est l'une des dernières rues de Senlis où les réseaux ne sont pas enterrés, ce qui va permettre par la suite d'achever l'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Yves-à-l'Argent.

Monsieur GUÉDRAS précise que les travaux débuteront le 6 juillet et dureront deux mois et qu'à cette occasion, des arrêtés municipaux définissant la zone et les contraintes de circulation et de stationnement seront pris.

Monsieur BASCHER demande si les fourreaux France Telecom seront passés.

Monsieur GUÉDRAS répond affirmativement, cela en même temps que les travaux d'assainissement. Il ajoute qu'il sera procédé à un profilage de la rue jusqu'au droit de la mine d'eau.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'habitants rue de Meaux, elle s'abstiendra de tout propos sur le sujet, et également lors du vote.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Merci de toutes ces explications. Je trouve cela très bien. Ce qui est dommage c'est qu'en haut de la rue Saint-Yves-à-l'Argent, les fils téléphoniques, électriques ont bien été enfouis mais il reste encore tout le bas de la rue Saint-Yves-à-l'Argent. Il y a trois ans quand on a fait les travaux, Jacques-Marie BROUST, qui était Conseiller Municipal, avait fait la remarque pour que les gaines soient passées pour justement faciliter et pouvoir enterrer ces fils. C'est dommage car en 2014, donc l'année dernière, on a fait des travaux dans le haut de la rue Saint-Yves-à-l'Argent et là on a pu enterrer les fils électriques, et notamment les fils téléphoniques, mais on ne l'a pas fait pour le bas de la rue Saint-Yves-à-l'Argent donc on va devoir tout recasser. Alors autre chose que je vous demande, pouvez-vous informer les riverains parce que l'année dernière lors des travaux dans la rue Saint-Yves-à-l'Argent, il y a eu des problèmes d'infiltration dans les caves des maisons et ça s'est fait pendant les vacances au mois d'août, personne n'était là et quand on est rentrés, on a

constaté les problèmes, donc si vous pouviez par, un petit message, informer les riverains des travaux de manière à ce qu'ils puissent prendre les précautions d'usage. Merci. »

Monsieur GUÉDRAS explique qu'en allant de la rue des Bordeaux, donc toute la partie de la rue Saint-Yves-à-l'Argent jusqu'à la rue Bellon, les branchements ont été faits, ce qui n'est pas le cas de la partie de la rue des Bordeaux jusqu'à Saint-Vincent, seuls les fourreaux ont été passés parce qu'il convenait de croiser les réseaux avec la rue de Meaux, l'alimentation se faisant de ce côté-là et de là il sera possible de repartir pour réaliser ces branchements. Monsieur GUÉDRAS confirme les problèmes d'infiltration et ajoute que les Senlisiens seront bien sûr informés des travaux. Il souligne la parution dans le Senlis Ensemble d'un article sur la rue de Meaux.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Merci. Je souhaite juste dire que l'année dernière les habitants de la rue Saint-Yves-à-l'Argent n'ont pas été informés, j'habite rue Saint-Yves-à-l'Argent. »

Monsieur GUÉDRAS argue que l'expérience est toujours source de réflexion, qu'il était effectivement prévu d'avertir les riverains et que les services ont eu connaissance de la date de début des travaux que le matin même, la programmation des travaux relevant du SE60.

Monsieur DELLOYE souligne qu'il n'habite pas dans la partie concernée par les travaux et qu'il peut par conséquent participer au vote.

Madame LEBAS précise qu'à présent tous les travaux entrepris sur la commune, ainsi que les questions relatives à la circulation, sont mis en ligne sur le site internet de la ville et également sur Facebook.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité** des suffrages exprimés (1 abstention de conseiller intéressé : Mme LOISELEUR),

- a accepté la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour la mise en souterrain des réseaux électriques pour la rue de Meaux,
- a demandé au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux dont la participation communale sera de 119 706,84 €,
- a pris acte que les travaux ne pourront démarrer qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- a pris acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

N° 21 a - Demande de subvention au titre de la DETR 2015 (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) - Travaux de rénovation des cimetières et construction d'un columbarium

Madame le Maire indique que quatre nouveaux projets seront proposés dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : la rénovation des cimetières et la construction d'un columbarium, la restauration d'un déversoir pour la Nonette, une étude de travaux de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville et la rénovation de la piste du Vélodrome et des dalots de la piste d'athlétisme. Elle précise que d'ordinaire les projets présentés dans le cadre de cette DETR concernent l'éclairage public et sa rénovation ainsi que les branchements plomb. Madame le Maire explique que depuis l'année dernière, après avoir eu connaissance de reliquats de financement de l'Etat disponibles, la Ville peut prétendre à des subventions DETR pour d'autres dossiers que ceux présentés habituellement. Elle souhaite à nouveau saluer le travail des élus et des services qui ne ménagent pas leur peine pour préparer les dossiers en partenariat avec les élus, les services de l'Etat et les institutions en général. Elle ajoute que les relations régulières et excellentes entretenues avec la Sous-Préfecture permettent d'obtenir ce type d'information. Elle souligne que ce sont des démarches qui sont suivies de résultats, cela a été constaté à plusieurs reprises, et espère que ces dossiers seront éligibles à la DETR.

Monsieur GUALDO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les voiries de l'ancien cimetière présentent de multiples fissurations qui ont pour conséquence de provoquer des effondrements de chaussée et des infiltrations dans les caveaux.

De plus face à une demande en constante évolution de crémation, il apparaît absolument nécessaire d'augmenter le nombre d'espaces cinéraires.

En conséquence, il est nécessaire de réaliser la réfection des voiries d'une part et de construire un columbarium d'autre part.

Ces travaux sont estimés à 30 000 € HT pour lesquels nous pouvons demander une subvention qui peut représenter jusqu'à 40 % du montant des travaux (coût des travaux plafonné à 150 000 €).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'État, au titre de la DETR 2015, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 21 b - Demande de subvention au titre de la DETR 2015 (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) - Restauration du déversoir de la Nonette

Monsieur GUALDO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le déversoir de la Nonette, situé en contrebas de la digue de la Nonette, entre Villemétrie et la rue Saint Etienne, est en mauvais état.

Monsieur GUALDO précise que ce déversoir est « fatigué » par le temps et que les ouvrages hydrauliques ne jouent plus leur rôle de régulateur de débit d'eau.

Si cet ouvrage venait à se détériorer plus encore, cela pourrait entraîner un écoulement de la Nonette dans le Saint Urbain et par conséquent créer des nouvelles zones d'inondation.

Le Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN) est le gestionnaire de cet ouvrage. Cependant il est impératif de restaurer le déversoir et de colmater les fuites. Le SISN souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la ville de Senlis.

Le montant prévisionnel des travaux de restauration d'urgence est de 10 000 € HT pour lesquels nous pouvons demander une subvention qui peut représenter jusqu'à 40 % du montant des travaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'État, au titre de la DETR 2015, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces travaux et notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

N° 21 c - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Rénovation de la piste du vélodrome et des dalots de la piste d'athlétisme

Madame LUDMANN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La piste du vélodrome ainsi que les dalots de la piste d'athlétisme, tous deux situés au parc des Sports rue Yves Carlier, nécessitent une rénovation par une entreprise spécialisée.

A titre indicatif, ces travaux sont estimés à 30 000 € HT pour lesquels nous pouvons demander une subvention qui peut représenter jusqu'à 40 % du montant des travaux.

Madame LUDMANN signale l'existence de trous sur la piste du Vélodrome et le bris de nombreux dalots, qui sont les bordures longeant la piste d'athlétisme, et ajoute qu'il convient d'y remédier.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'État, au titre de la DETR 2015, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 21 d - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Hôtel de Ville - Étude et travaux Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Hôtel de Ville ne possède pas de système de détection incendie, ni de moyens d'alerte incendie pour sa partie la plus récente, accueillant :

- au rez-de-chaussée, les services citoyenneté, éducation et le CCAS,
- au premier étage, la Direction des services techniques,
- au deuxième étage, les services communication, finances et ressources humaines,
- au dernier étage, les services informatique, gestion paie et les archives.

Il est nécessaire de mettre ce bâtiment en conformité incendie.

A titre indicatif, ces travaux sont estimés à 40 000 € HT pour lesquels nous pouvons solliciter une subvention qui peut représenter jusqu'à 40 % du montant des travaux.

Monsieur GUÉDRAS précise que seule la partie ancienne de l'Hôtel de Ville est équipée de détection incendie et de système d'alarme, la partie « neuve » en est totalement dépourvue, d'où la nécessité de la mettre en conformité incendie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'État, au titre de la DETR 2015, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 22 a - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2333-114-1,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 18 février 2014,
Vu l'avis du Comité des finances locales en date du 30 septembre 2014,
Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le montant de cette redevance,

Monsieur GUÉDRAS souligne la légalité de la redevance appliquée aux prestataires qui réalisent des travaux sur le territoire de la commune.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz comme suit :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Légende :

PR' = Redevance, exprimée en euros, due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine

0,35 = Prix maximal du mètre linéaire, exprimé en euros, autorisé par le décret

L = longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

N° 22 b - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2333-114,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz,

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 26 septembre 2006,

Vu l'avis du Comité des finances locales en date du 26 septembre 2006,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le montant de cette redevance,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé la redevance due au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz comme suit :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

Légende :

PR : Redevance, exprimée en euros, due par l'occupant du domaine

0,035 : Prix maximal du mètre linéaire, exprimé en euros, autorisé par le décret

L : Longueur, exprimée en mètres, des canalisations sur le domaine public communal

100 : Exprimé en euros, représente un terme fixe maximal autorisé par le décret

N° 23 - Révision des tarifs du conservatoire municipal de Senlis

Madame ROBERT expose :

Madame ROBERT rappelle que début 2015 la plupart des tarifs communaux ont été révisés et que ceux du Conservatoire le seraient en septembre 2015, début de l'année scolaire.

Dans le cadre de la révision générale des tarifs municipaux effectuée en janvier 2015, il a été remarqué que les tarifs du conservatoire municipal n'avaient que peu évolué depuis plusieurs années : un rattrapage de l'absence d'augmentation est donc prévu pour la rentrée de septembre 2015.

En effet, les tarifs extrêmement bas actuellement pratiqués sont en inadéquation avec l'offre d'enseignement proposée et le public du conservatoire. Il est ainsi nécessaire de les revaloriser, en les étageant de manière cohérente avec la composition du public.

Les modalités de révision visent à augmenter de 30% pour les Senlisiens et de 40% pour les extérieurs à Senlis. Pour les Senlisiens, un tarif famille permettra une diminution de 10% sur la facture globale. Une même personne pourra bénéficier d'une baisse de 30% pour une 2^{ème} discipline. Ces baisses ne s'appliqueront pas aux extérieurs. Un mode de paiement en trois fois, par trimestre, sera également mis en place.

Madame ROBERT explique que c'est à la fois une augmentation mais aussi une possibilité pour les familles qui, peut-être, ne pouvaient avoir accès au Conservatoire, et ce en raison du nombre d'enfants, de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Les tarifs actuels du conservatoire sont les suivants :

Public	Tarif annuel 2014 1 discipline + 1 cours de formation musicale
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux Senlis	Pas de tarif spécifique
- 18 ans Senlis	102 €
Adulte Senlis	158 €
- 18 ans extérieur	196 €
Adulte extérieur	326 €

Nouveaux tarifs proposés à partir de septembre 2015 :

Public	Tarif annuel 2015 1 discipline + 1 cours de formation musicale	Tarif famille pour Senlisiens *	Tarif annuel 2015 pour 1 discipline supplémentaire (-30%)
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux Senlis	100 € (2,77€ / sem.)	90 €	70 €
- 18 ans Senlis	133 € (3,69 €/sem.)	120 €	90 €
Adulte Senlis	205 € (5,69 €/sem.)	185 €	143 €
- 18 ans extérieur	280 € (7,77€ / sem.)		195 €
Adulte extérieur	450 € (12,50 € / sem.)		315 €

* Pour toutes inscriptions simultanées de 2 membres et plus d'une même famille

A partir des dépenses et recettes engagées en 2014, le coût d'un élève par an est de 1 126 €. Avec la nouvelle grille tarifaire, ce coût est estimé à 1 031 € par an pour un élève.

Vu l'avis favorable en Commission de la culture et des manifestations culturelles en date du 10 juin 2015.

Madame BAZIREAU indique que c'est ce qu'elle a pu constater dans d'autres villes comme Chantilly par exemple, la facturation est établie sur une demi-heure ou trois quarts d'heure.

Madame ROBERT précise qu'il a été décidé d'harmoniser les durées de cours plutôt que de différencier les tarifs.

Monsieur BASCHER : « On aime beaucoup la notion de quotient familial et on ne le retrouve pas dans ce rapport, on est un peu déçu. Pour aller un peu plus loin sur ce conservatoire municipal de Senlis, j'ai l'impression que, lorsqu'il a été créé, c'était une volonté politique d'affichage et je trouve l'exercice coûteux, d'une part et d'autre part, assez inégal vis-à-vis d'autres associations qui proposent également de l'éducation artistique. Alors il serait peut-être bon dans les années à venir de réfléchir à nouveau sur l'éducation culturelle et artistique, c'est un sujet extrêmement important qui doit être le

plus égalitaire possible comme l'école. Il me semblerait bon qu'on réfléchisse à ce que doit être la politique municipale à ce sujet, alors soit on mise tout sur le conservatoire municipal mais cela a un coût absolument faramineux à l'élève, c'est un subventionnement très important, il faut y réfléchir, est-ce qu'il n'y a pas d'autres solutions pour ce conservatoire, ou est-ce qu'on s'engage dans une politique qui peut être là encore intercommunale, de ce fait, le conservatoire aurait une capacité d'accueil d'élèves plus importante. C'est une vraie question qu'il faut se poser parce que c'est un très beau sujet, à la fois pour l'élévation des âmes et pour le portefeuille du contribuable. »

Madame ROBERT explique que la possibilité d'augmenter les tarifs, en tenant compte du quotient familial, a été étudiée mais qu'elle n'a pas été retenue pour différentes raisons, à savoir une mise en place compliquée et la nécessité de disposer d'un secrétariat particulièrement formé. De plus, elle précise, qu'après calcul, il s'est avéré que le bénéfice pour la ville ainsi que pour les personnes serait quasiment identique. Par conséquent, la solution la plus simple a été retenue. Madame ROBERT ajoute que l'accès à la culture et à l'éducation artistique est une mission de service public et donc d'intérêt général. Elle demande à Monsieur BASCHER quel était le sens de sa remarque en ce qui concerne l'inégalité par rapport aux associations.

Monsieur BASCHER répond que le taux de subventionnement n'est pas tout à fait identique.

Madame ROBERT souligne que les associations d'éducation artistique, quelle que soit la discipline dispensée, pratiquent des tarifs plus élevés que ceux appliqués par la ville, et rappelle que c'est cela la mission de service public : proposer au plus grand nombre l'accès à la culture.

Monsieur BASCHER : « Malheureusement là, je ne peux pas souscrire à ce raisonnement-là, le Conservatoire est une association, il y a d'autres associations d'éducation artistique et vous en privilégiez une, ce n'est pas une mission de service public. »

Madame ROBERT précise que le Conservatoire est un service municipal, pas une association.

Monsieur BASCHER : « C'est la même chose que de nationaliser une entreprise et de dire non c'est une structure publique ».

Madame le Maire réplique que ce n'est pas une association.

Monsieur BASCHER répond que c'est la même chose.

Madame ROBERT précise que cela n'est pas le cas.

Monsieur BASCHER : « Sur le fond, c'est exactement la même chose, on a choisi d'internaliser. »

Madame le Maire argue que cela n'est pas nouveau.

Monsieur BASCHER déclare que ce n'est pas vrai et que cela ne fait pas très longtemps.

Madame le Maire dit une nouvelle fois que cela n'est pas nouveau.

Monsieur BASCHER : « Ce que je dis, c'est que c'est extrêmement coûteux de l'avoir internalisé et je demande à ce qu'on réfléchisse parce qu'il existe d'autres moyens que d'internaliser le conservatoire. Cette façon de faire est un choix, et bien moi, je dis on peut faire d'autres choix que celui-là qui seraient moins coûteux et qui pourraient rendre le même service. »

Madame ROBERT précise que le service ne sera pas le même vu que les tarifs ne seront pas les mêmes. En revanche, l'aspect intercommunal du Conservatoire demande à être étudié.

Madame MIFSUD : « Je voulais intervenir pas forcément sur le même plan que Monsieur BASCHER mais en tout cas je voulais simplement vous dire que le Conservatoire Municipal c'est plutôt une bonne chose pour la culture et c'est plutôt bienvenu pour la démocratisation de la culture et je pense qu'il faut le conserver, voire même le développer. Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit concernant l'harmonisation, vous préférez harmoniser les tarifs plutôt que l'amplitude horaire. En commission culture, vous avez expliqué qu'à la rentrée prochaine, il y aurait un nouveau Directeur du Conservatoire Municipal et qu'il allait donc établir un projet pédagogique : est-ce que vous avez déjà une ébauche de ce projet pédagogique et est-ce que ce projet pédagogique prendra en compte justement ces amplitudes horaires qui seront à moduler en fonction de l'âge des enfants puisque il y a un très jeune public et un public un peu plus âgé ? »

Madame ROBERT indique qu'effectivement le nouveau directeur aura pour mission de concevoir un projet pédagogique en adéquation avec la feuille de route établie préalablement par les services. Elle ajoute que ce ne sont pas les élus qui vont bâtir le projet pédagogique et c'est la raison pour laquelle elle avait précisé à Madame BAZIREAU que, pour le moment, il avait été décidé d'harmoniser les temps de cours et de ne pas faire de tarification différente, cela relèvera du nouveau directeur qui est le plus à même pour estimer ce qui est le mieux pour les élèves.

Madame MIFSUD : « Oui, mais vous donnez aussi quelques directives me semble-t-il ? »

Madame ROBERT réitère que le nouveau directeur, conformément à sa feuille de route, aura en charge la mise en place d'un projet pédagogique efficient pour l'éducation artistique et convergent avec les attentes des élus tant sur le plan culturel que sur le plan financier ou administratif.

Madame HULI : « Moi, je suis très contente effectivement de l'existence de ce Conservatoire qui pratiquait jusqu'alors des tarifs très compétitifs et qui permettait justement la découverte de la musique. Cela étant avec ces nouveaux tarifs, on se retrouve, je ne parle pas des hors Senlisiens, simplement des moins de 18 ans, avec deux catégories, les minima sociaux et les autres et ce n'est pas parce qu'on n'est pas dans les minima sociaux qu'on a un pouvoir d'achat suffisant, la musique c'est souvent une activité en plus du sport, et prendre une augmentation de 30 %. Des familles, malheureusement là pour le coup, vont être obligées de faire le choix entre la musique et le sport alors que d'autres familles auront accès à tout, et je trouve cela pas très très juste. »

Madame ROBERT précise que toutes les familles senlisiennes, qui répondent aux critères, peuvent profiter du Pass'Famille, qu'elles bénéficient ou pas des minima sociaux. Elle signale que cette aide sera toujours accordée même avec l'augmentation de 30 % et que 133 €, moins 60 ou 70 € pour certaines familles, par année pour pratiquer la musique, cela revient à 3,69 € par semaine pour un cours de formation musicale plus un cours d'instrument plus une pratique collective, ce qui est très peu cher. Enfin, Madame ROBERT ajoute que pour pallier cette augmentation de 30 %, les familles ont la possibilité de régler en trois fois.

Madame HULI : « Je suis d'accord avec vous mais je pense que ça aurait été bien de maintenir les tarifs ou de faire une petite augmentation parce qu'il y a des gens qui ne bénéficient ni des minima sociaux, ni du Pass'Famille, qui sont juste au-dessus et qui là pour le coup vont être obligés ... »

Madame ROBERT réplique que l'on est toujours au-dessus de quelque chose.

Madame HULI : « Mais oui, mais à force d'être au-dessus, vous savez ça devient pénible, oppressant, on est taxé de partout et c'est dommage parce qu'on va être obligé de faire le choix et malheureusement si vous demandez à un enfant de 12 ans « qu'est-ce que tu veux faire du piano, de la danse ou autre chose, papa maman ne peuvent te payer qu'une activité, et bien le choix sera fait sur le sport au détriment de la musique et c'est fort dommage. »

Madame ROBERT répond que ces tarifs sont encore très compétitifs et très en dessous que la plupart de ceux pratiqués par les villes alentours et donc cela laisse l'accès à tous.

Madame le Maire rappelle, comme cela a été fait précédemment après la lecture de la motion de l'AMF, que le contexte est particulier et nombre de communes sont aujourd'hui obligées de réduire les services publics, d'augmenter les tarifs communaux, de réduire leurs investissements. Elle précise que la différence entre les tarifs du Conservatoire Municipal fixés par l'équipe élue en 2008 et ce qu'on peut rencontrer dans les communes de même strate, était abyssale et qu'aujourd'hui, la situation ne permet pas de pratiquer de tels tarifs, c'est le sens même de la motion de l'AMF qui a été adoptée tout à l'heure.

Madame HULI : « Vous conservez vos indemnités, ça ne vous pose pas de problème, vous ne faites aucun effort là-dessus. »

Madame le Maire réplique que ses indemnités peuvent être comparées à celles des Maires de villes de même strate et qu'elles sont inférieures à celles de son prédécesseur, ce qu'elle tenait à préciser.

Madame HULI : « Mais peu importe. »

Madame le Maire répond à Madame HULI qu'elle compare parce que c'est important de comparer.

Madame HULI : « Je pense que la crise actuelle s'est accentuée, le pouvoir d'achat des Senlisiens, des Français, est réellement en berne et voilà je trouve que cela aurait été bien de maintenir les tarifs encore au moins une année. »

Madame le Maire explique que les tarifs étaient sans commune mesure avec ceux pratiqués par les associations, d'où la nécessité de les actualiser, et cela dans des proportions plus que raisonnables. Elle espère qu'il en sera de même pour les années à venir et qu'il s'agit là d'une gestion responsable.

Madame BAZIREAU indique qu'elle abonde dans ce sens parce que les tarifs pratiqués au Ménéstrel à Chantilly par exemple atteignent 600 € pour un instrument, et que l'on a donc la chance à Senlis d'avoir ce Conservatoire qui permet à des gens qui ont moins de moyens d'accéder à la musique. Elle ajoute que la durée des cours reste peut être à revoir.

Madame le Maire propose de passer au vote.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a proposé au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (1 vote contre : Mme HULI - 4 abstentions : M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a approuvé les nouveaux tarifs municipaux du conservatoire, mis en œuvre dès septembre 2015,
- a approuvé la possibilité de paiement en 3 fois.

N° 24 - Modification de la Carte Scolaire - Rattachement d'une nouvelle rue - Rue de la Fontaine Saint-Rieul

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, articles L. 131-5 et L. 212-7, disposant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, il revient au Conseil Municipal de déterminer les périmètres scolaires de ces écoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 créant la dénomination « rue de la Fontaine Saint-Rieul »,

Considérant la construction récente de logements d'habitation dans cette rue, il est nécessaire de la rattacher à un secteur scolaire,

Considérant que les rues limitrophes (rue du Vieux Four, rue du Vieux Chemin de Pont, rue du Haut de Villevert) sont rattachées au secteur scolaire de l'école primaire Séraphine Louis,

Madame MIFSUD : « Concernant le rattachement de cette nouvelle rue, vous nous avez expliqué qu'il y avait eu des constructions, est-ce que cela génère beaucoup de familles, beaucoup d'enfants ? »

Madame SIBILLE précise que cela représente 15 logements et que la plupart des familles habitaient déjà Senlis. Elle ajoute que les enfants, déjà scolarisés dans des écoles de Senlis, n'ont pas changé d'établissement scolaire : 1 est scolarisé à Brichebay, 4 en élémentaire à Séraphine Louis et 1 scolarisé en élémentaire à Beauval et qui, à la rentrée, sera à l'Argillère.

Madame MIFSUD : « L'enfant qui est scolarisé à Beauval, vous allez donc l'obliger à quitter son école, il est en quelle classe ? »

Madame SIBILLE explique qu'il suit ses camarades, qu'il reste avec la même classe.

Madame MIFSUD « Sur le principe c'est bien de rattacher cette rue à l'école Séraphine Louis puisqu'on sait qu'elle est déficitaire et qu'il y a eu des fermetures de classe mais à long terme, cela ne va pas générer tellement plus d'enfants sur cette école. »

Madame SIBILLE indique qu'effectivement cela n'augmentera pas le nombre d'enfants mais que le but était le rattachement de cette nouvelle voie à ce secteur.

Madame MIFSUD : « Non mais c'est curieux parce que ce sont des nouveaux logements.

Madame SIBILLE confirme que ce sont bien des nouveaux logements, mais rappelle que ce sont des Senlisiens qui ont déménagé et qui se sont installés au début de la scolarité des enfants et qui l'ont poursuivie dans ce même établissement.

Madame MIFSUD : « Oui bien sûr, mais je pensais que ça générerait davantage d'inscriptions et de ce fait cela amènerait un réel plus à cette école ».

Madame SIBILLE précise que pour l'instant ce n'est pas le cas.

Madame le Maire remercie Madame MIFSUD de sa question et souligne que cela a permis de préciser les choses.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le rattachement de la rue de la Fontaine Saint-Rieul au secteur scolaire de l'école primaire Séraphine Louis.

N° 25 - Mise à jour des logements de gardiens municipaux

Monsieur SIX expose :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants),

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009 portant affectation de logements de fonction pour le gardiennage de locaux communaux pour nécessité absolue de service,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2015,

Considérant que le chenil municipal situé au n° 20 de la rue de la Fontaine des Malades ne sera plus utilisé en raison de la dissolution de la brigade canine au 1er juillet 2015, il y a lieu de déclasser les 2 logements qui étaient affectés au gardiennage du chenil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer un service de gardiennage et d'entretien de la piscine d'été impasse Bellevue,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'état des logements communaux affectés à une mission de gardiennage,

Monsieur BASCHER : « On est pour, il n'y a pas de problème là-dessus, mais en fait on apprend au détour de cette délibération qu'il n'y a plus de brigade canine, c'est ça la vraie information de cette délibération. Quelle est l'évaluation qu'on en a faite, est-ce que c'est par rapport au coût des maîtres-chiens ou est-ce que l'on se dit que ce n'est pas si utile que cela, le fait de dissuasion n'a pas été au rendez-vous. »

Monsieur CLERGOT explique qu'effectivement la question du maintien de la brigade canine s'est posée lors de la mutation au 1^{er} juillet de son responsable. Il ajoute que, depuis quelque temps, elle devenait « obsolète » par rapport à ses missions et à l'intérêt qu'elle suscitait surtout sur les événements de grande ampleur tels que la fête de la musique, tout simplement parce que les techniques et les moyens utilisés depuis 5 ou 6 ans par la Police Municipale, les moyens coercitifs, permettent justement de se dispenser de chiens dans l'absolu.

Monsieur BASCHER : « Quel est le nombre de policiers municipaux ? ».

Monsieur CLERGOT indique que l'effectif de la Police Municipale a baissé effectivement entre 2008 et 2010, il est passé de 19 à 15. Il souligne que, depuis, la difficulté est de maintenir un service de qualité en termes d'intervention puisque c'est un service qui est très sollicité, quasi-quotidiennement, par les Senlisiens et surtout la nuit et qui apporte également un renfort conséquent à la Gendarmerie, laquelle peut donc intervenir aussi sur d'autres communes compte tenu que la Police Municipale est très présente sur le territoire de Senlis. Monsieur CLERGOT ajoute que le recrutement de deux agents est en cours pour pallier d'une part, l'absence de personnes en longue maladie et d'autre part, la mutation ou le départ d'agents qui devait avoir lieu au 1^{er} juin et qui a été reporté au 1^{er} juillet. Il précise que l'effectif de la police municipale reste de 15 avec 4 postes vacants et que l'on essaie de le maintenir, ce qui est important malgré les absences pour longue maladie.

Madame MIFSUD : J'aurais simplement besoin d'une explication de texte s'il vous plaît, je ne sais pas ce que ça veut dire déclasser deux logements, vous allez en faire quoi, que vont-ils devenir ? Ça veut dire quoi déclasser ? »

Monsieur SIX explique que cela laisse la possibilité soit d'envisager une vente, soit de les affecter à une autre destination, qu'à ce jour rien n'est décidé.

Madame HULI : Il y a juste un petit détail qui m'échappe, la maison qui se situe rue de Bellevue, vous allez donc mettre une personne physique dedans, dont la mission sera de garder la piscine mais est-ce que ce sera sa seule mission ? Ce ne sera pas son seul « job », voilà c'était ma question. Ce sera éventuellement pour le soir, le week-end...

Monsieur SIX précise qu'une procédure est déjà en place et que ce n'est pas uniquement une mission de gardiennage, que les agents se verront confier d'autres tâches.

Madame HULI : « Ah d'accord, parce que je ne voyais pas trop ce que la personne allait garder notamment l'hiver, merci. »

Madame le Maire souligne que, contrairement à ce que l'on peut penser, il y a des intrusions même l'hiver malheureusement, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir un gardien.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a déclassé les 2 logements dans l'immeuble sis 20 rue de la Fontaine des Malades qui étaient affectés au gardiennage du chenil municipal,
- a affecté au gardiennage de la piscine d'été, le logement sis impasse Bellevue à Senlis.

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, maison individuelle sise impasse Bellevue comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 toilette	Gratuité du loyer	Cadre d'emploi des agents techniques ou agents de maîtrise

N° 26 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le Maire rappelle que, conformément au règlement intérieur, les questions orales qui ont été posées préalablement au Conseil Municipal font l'objet d'une réponse, qui n'est pas forcément immédiate. Elle indique que Monsieur SIX va répondre à la question posée par le groupe « Aimer Senlis et que celle-ci ne donnera pas lieu à débat, que la séance sera levée suite à ce point.

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-19 du CGCT et la délibération n° 4 du 3 juillet 2014 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « Aimer Senlis » pose la question suivante :

« Lors du dernier conseil municipal dédié notamment à l'attribution des subventions aux associations, Monsieur Bruno SIX a justifié l'absence de subvention pour le Cercle des Nageurs, au motif que cette association faisait l'objet d'une procédure et que vous restiez dans l'attente du jugement. En commission des sports il avait même annoncé l'existence d'un redressement émanant de l'URSSAF.

Lors de ce conseil, notre groupe a tenu à rétablir la vérité, notamment concernant un éventuel redressement de l'URSSAF, qui n'a en réalité jamais existé, et a mis en exergue les fonctions professionnelles de Monsieur SIX jusqu'en août 2012 comme chargé d'affaires des comptes du Cercle des Nageurs auprès de la Caisse d'Epargne et ses fonctions de Premier Adjoint en charge des finances et des associations sportives.

Ce qui nous amène encore aujourd'hui à nous interroger quant à un éventuel conflit d'intérêts.

Par jugement en date du 11 juin dernier, le tribunal de commerce a décidé de la poursuite des activités de l'association au motif que les comptes étaient positifs.

Il vous a été adressé par courrier en date du 17 juin dernier une nouvelle demande de subvention de la part de l'association pour un montant de 54.000, 00 euros, correspondant au montant de la subvention de l'an passé, déduction faite des 10 % appliqués à l'ensemble des associations.

Vous vous étiez engagés lors du dernier conseil municipal à réétudier le dossier de cette association dès lors que le jugement serait prononcé et favorable à la poursuite des activités du CNS.

Aussi, les conditions étant remplies, pouvez-vous aujourd'hui donner un accord de principe sur le versement d'une subvention ? »

Monsieur SIX répond :

« Jeudi 18 juin, le groupe Aimer Senlis nous adresse par mail une question orale, relative au Cercle des Nageurs Senlisiens (CNS). Le groupe majoritaire répond donc à cette question :

L'opposition Municipale évoque ainsi un courrier en date du 17 juin, adressé par l'association à la Mairie, relatif à une demande de subvention, pour un montant de 54 000 €...

Courrier daté du 18 juin, finalement reçu par les services de la Mairie le mercredi 24 juin, soit hier.

Notons tout d'abord, que l'Opposition Municipale était donc particulièrement bien renseignée des intentions du Président du CNS !

Dans ce courrier, le Président du CNS sollicite effectivement le versement d'une subvention de 54 000 €.

Il justifie cette demande en se fondant sur le fait que, je cite : « ... nous avons eu l'autorisation verbale de pouvoir continuer nos activités pour le rentrée 2015 par le Tribunal de Senlis... ».

L'association serait en effet bien en peine de nous produire quoi que ce soit émanant du TGI, puisque la décision du juge, après examen en audience à huis-clos le 11 juin dernier, a été mise en délibéré et ne sera rendue que le 9 juillet prochain.

En tout état de cause, nous rappelons qu'une subvention ne saurait constituer le moyen pour une association, de liquider ses dettes générées par une mauvaise gestion passée.

D'ailleurs, le Président du CNS le conçoit parfaitement, ainsi qu'il nous l'a confirmé par écrit, dans un mail de mars 2015, adressé à Mme LUDMANN et à Bruno SIX.

Mme HULLI, qui semble être le porte-parole officielle du CNS, s'est aussitôt empressée de s'épancher dans la presse pour demander à la Municipalité de « mettre la main à la poche », confondant ainsi vitesse et précipitation et en méconnaissant totalement des procédures habituelles d'attribution des subventions d'une commune, dont elle a été pourtant Maire-Adjoint pendant 2 ans.

Permettez-nous donc de vous décrire ladite procédure :

Le CNS, ayant sollicité une subvention, devra se plier, comme toutes les autres associations, à la procédure prévue à cet effet, c'est-à-dire :

- Remplir un dossier en bonne et due forme, complété avec l'ensemble des pièces comptables. Nous espérons que la notification du délibéré du TGI, avec les prescriptions du juge, sera bien en bonne place dans ce dossier : Vous comprendrez aisément que, malgré toute la confiance que nous faisons montre à l'endroit du Président du CNS ... il n'est pas dans nos habitudes de fonder nos décisions sur une simple affirmation « ORALE », qu'auraient prononcée les juges devant l'association !
- Ce dossier sera alors examiné en Commission des Sports, qui devra émettre un avis.
- Le Bureau Municipal devra alors se prononcer sur la demande et le montant demandé, et le cas échéant présenter le projet au conseil Municipal

- Le Conseil Municipal, en pleine souveraineté, aura alors à délibérer sur cette demande.

Contrairement à vos critiques formulées dans votre tribune libre du Senlis Ensemble du mois de mai 2015 et dans la presse, nous avons été prévoyants dans notre budget 2015 en affectant une ligne budgétaire dédiée aux subventions pour les associations d'un montant de 680 000 € et il nous reste à ce jour une marge de manœuvre suffisante (environ 100 000 €) pour pouvoir répondre aux demandes de subvention qui nous arrivent hors délais pour différentes raisons. Il n'y a donc pas de problème sur ce point précis

En conclusion, considérant que les conditions pour le réexamen du dossier du CNS ne sont toujours pas remplies à ce jour, il ne peut être envisagé actuellement de verser une quelconque subvention à cette association.

Voilà pour le fonds...

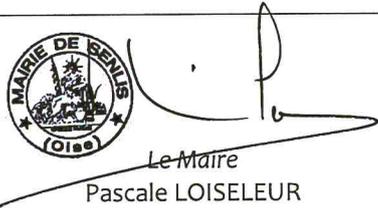
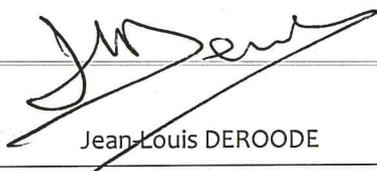
Maintenant, à titre personnel, je tiens à souligner 2 points dans la formulation de votre question :

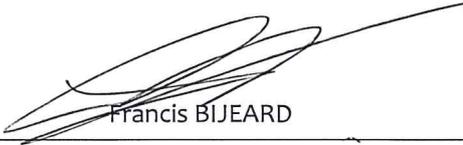
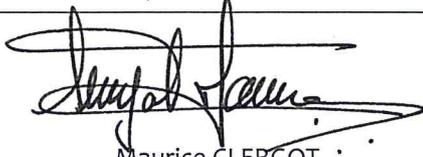
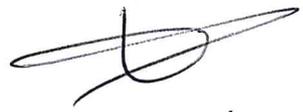
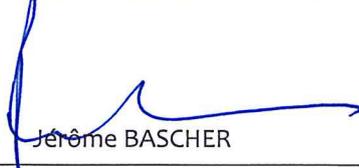
- Je voudrais vous rappeler que je n'ai été en charge des sports qu'à partir du 3 janvier 2013.
- Vous vous interrogez encore sur un hypothétique conflit d'intérêts me concernant après avoir, en plein conseil municipal, jeté l'anathème sur ma probité.

Je déplore ce genre de méthode et sachez que j'ai ma conscience pour moi et un dossier solide. »

Madame le Maire, à l'issue du Conseil Municipal, souhaite à tous un bon été et donne rendez-vous à la rentrée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 00h16.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU	 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Bruno SIX	 Francis PRUCHE
 Marie-Christine ROBERT	 Jean-Louis DEROODÉ
 Elisabeth SIBILLE	 Daniel GUÉDRAS
 Isabelle GORSE-CAILLOU	Absente Nathalie LEBAS
 Véronique LUDMANN	 Michèle MULLIER

 Philippe L'HELGOUALC'H	Absent Marc DELLOYE
 Francis BIJEARD	 Fadhila TEBBI
 Benoît CURTIL	 Annie BAZIREAU
Absente Véronique PRUVOST-BITAR	 Sylvain LEFEVRE
 Maurice CLERGOT	 Philippe GUALDO
 Magalie BENOIST	Absent Martin BATTAGLIA
 Luc PESSÉ	 Florence MIFSUD
Absent Jean-Christophe CANTER	 Joëlle HULI
 Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Absente Sandrine AUNOS
 Sophie REYNAL	 Jérôme BASCHER